REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline - Travail

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

DIRECTION GENERALE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE

Crédit IDA N° 66860 – CI

COMPOSANTE 1 : INFRASTRUCTURES ET SERVICES POUR L'ATTENUATION DES RISQUES D'INONDATION

SOUS COMPOSANTE 1.1 : DRAINAGE URBAIN ET TRAVAUX ROUTIERS ASSOCIES

DEPLACEMENT ADDITIONNEL DES POPULATIONS PENDANT LA PHASE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES OUVRAGES DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES A PORT-BOUËT 2 DANS LA COMMUNE DE YOPOUGON

Rapport addendum au PAR YOPOUGON

JUILLET 2024

Sommaire

Table des matières

Sommaire *2*

Liste des tableaux *3*

Sigles et abréviations *5*

Définition des termes clés *6*

Résumé non exécutif *7*

1 Introduction *13*

1.1 Contexte et justification **13**

1.2 Portée du présent rapport **13**

1.3 Approche méthodologique **13**

2 Description du projet *14*

2.1 Localisation de la zone des travaux objets de modification **14**

2.2 Description des travaux techniques modifiant le tracé initial **14**

2.2.1 Travaux au niveau du site de l'école coranique et de l'église Christianisme céleste 14

2.2.2 Travaux au niveau de la zone du nouveau marché de Port Bouet 2 15

2.2.3 Description de la zone immédiate des travaux 17

3 Impacts liés à la réinstallation *19*

3.1 Activités génératrices d'impact sociaux liés à la réinstallation **19**

3.2 Impacts sur le foncier **19**

3.3 Impacts sur l'habitat **20**

3.4 Impacts sur les activités économiques **20**

3.5 Impact communautaire **21**

3.6 Récapitulatif sur les impacts et risques couverts par le présent rapport **21**

3.7 Mesures pour minimiser les impacts **22**

4 Objectifs du rapport d'évaluation des impacts additionnels *23*

5 CADRE LEGAL, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL *24*

6 ELIGIBILITE ET DROITS A INDEMNISATION / REINSTALLATION *24*

7 SYNTHESE DES RESULTATS DES ETUDES SOCIOECONOMIQUES *29*

7.1 Méthodologie de réalisation des études socio-économiques **29**

7.2 synthèse des enquêtes socio-économiques auprès des personnes enquêtées **37**

7.2.1 Zone de l'école coranique et l'église christianisme céleste 38

7.2.2 Zone du nouveau marché de Port Bouet 2 40

8 Évaluation des pertes de bien et mesures de compensation *43*

8.1 Évaluation des pertes de foncier 44
8.2 Évaluation des pertes de bâti 44
8.3 Évaluation de la Perte de revenu locatif 45
8.4 Évaluation des Pertes de revenus d'activité économique 45
8.4.1 Approche générale utilisée 45
8.4.2 Cas spécifiques des fumeuses de poisson 46
8.4.3 Détermination de la mesure de compensation des pertes de revenu d'activité économique 47
8.5 Compensation de la perte de la chambre de prière 47
8.6 Mesures spécifiques de réinstallation 48
8.6.1 Assistance au relogement 48
8.6.2 Assistance au déménagement 48
8.6.3 Assistance aux personnes vulnérables 48
8.6.4 Appui à la restauration des moyens de subsistance 49
9 Consultations des personnes affectées par le déplacement urgent 50
10 BUDGET TOTAL DES COMPENSATIONS ET Détails sur les personnes, les biens et les mesures de compensations appliquées 61
10.1 Budget détaillé des mesures de compensation 61
10.1.1 Compensation des pertes de fonciers 61
10.1.2 Compensation pour les pertes de bâtis 61
10.1.3 Compensation pour la perte de revenu locatif 62
10.1.4 Assistance au relogement 62
10.1.5 Assistance au déménagement 63
10.1.6 Compensation pour les pertes de revenus 63
10.1.7 Assistance aux personnes vulnérables 64
10.2 Mécanisme de gestion des Plaintes et situations de VBG/EAS/HS 65
10.3 Responsabilités de mise en œuvre de l'addendum du PAR initial de Yopougon 65
10.4 Budget total des compensations 65

Liste des tableaux

Tableau 1 : Récapitulatif des impacts et catégories de personnes affectées par le projet 21
Tableau 2 : Matrice des droits à la compensation selon le PAR initial validé 26
Tableau 3 : Répartition des PAP selon la zone 38
Tableau 4 : Répartition des pap de la zone de l'école coranique selon la catégorie et le sexe 38
Tableau 5 : Répartition des biens affectés dans la zone de l'école coranique 39
Tableau 6 : Répartition selon la catégorie et le genre les personnes affectées au niveau de la zone de Port Bouet 2 40

Tableau 7 : Types de biens affectés dans la zone du nouveau marché de Port Bouet 2 42

Tableau 8 : Liste des PAP vulnérables dans la zone du nouveau marché de Port Bouet 2.... 43

Tableau 11 : Compensation pour la perte des bâtis 62

Tableau 13 : Montant de l'assistance au déménagement..... 63

Tableau 14 : Compensation pour les pertes de revenus 63

Tableau 15 : Assistance aux personnes vulnérables..... 64

Tableau 16 : Budget des compensations pour les pertes additionnelles 649

Liste des photos

Photo 1 : Vue des installations des fumeuses de poisson sur le site à aménager 19

Sigles et abréviations

APD	:	Avant-Projet Détaillé
BM	:	Banque mondiale
FCFA	:	Franc des Colonies Françaises d'Afrique
CPR	:	Cadre Politique de Réinstallation
IHPC	:	Indice Harmonisé des Prix à la Consommation
INS	:	Institut National de la Statistique
MINHAS	:	Ministère de l'Hydraulique de l'Assainissement et de la Salubrité
NES	:	Norme Environnementale et Sociale
ONAD	:	Office National de l'Assainissement et du Drainage
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PARU	:	Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine
PV	:	Procès-Verbaux
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SODECI	:	Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire
TTC	:	Toutes Taxes Comprises
UCP	:	Unité de Coordination du Projet
VBG	:	Violence Basée sur le Genre
VCE	:	Violence Contre les Enfants

Définition des termes clés

A consulter dans le RAPPORT FINAL PAR YOPOUGON publié le 23 janvier 2023.

Résumé non exécutif

Ce rapport est un addendum au Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU) dans la commune de Yopougon. Il s'agit de la mise à jour des impacts additionnels liés aux modifications techniques des ouvrages de drainage des eaux pluviales à Port-Bouët 2. Ces modifications nécessitent de nouvelles acquisitions foncières et des déplacements définitifs supplémentaires des populations.

Contexte et Justification

Le projet de drainage à Port-Bouët 2 vise à améliorer la gestion des eaux pluviales dans la commune de Yopougon. Cependant, des modifications techniques ont été nécessaires, entraînant des impacts non prévus initialement. Ces impacts incluent des déplacements physiques et économiques des populations riveraines, nécessitant des compensations supplémentaires pour permettre la poursuite des travaux.

La modification des ouvrages de drainage des eaux pluviales à Port-Bouët 2 se fera dans deux zones spécifiques telles que :

- L'école coranique et l'église Christianisme céleste.
- Le nouveau marché de Port-Bouët 2.

Les travaux incluent le redressement et l'élargissement des canaux pour garantir la sécurité et optimiser l'efficacité des infrastructures existantes.

Impacts de la Réinstallation

Les activités du projet qui vont générer des impacts liés à la réinstallation sont notamment la libération des emprises en phase de préparation de chantiers, la construction de l'ouvrage ainsi que ses aménagements connexes (réhabilitation de voie d'accès au canal, aménagements paysagers). Ces impacts sur les personnes et les biens induiront des déplacements définitifs.

Les principaux impacts identifiés ont un caractère permanent. Ils comprennent :

- Perte de foncier pour les propriétaires de terrains cet impact à un caractère permanent.
- Perte de bâtis à usage résidentiel et commercial. cet impact à un caractère permanent
- Perte de revenus économiques pour les commerçants et les locataires. cet impact à un caractère permanent.
- Impacts communautaires incluant la destruction partielle d'une école coranique et d'une église. L'école coranique subira un impact permanent tandis que l'église subira des perturbations temporaires. Pour cette dernière (église), des mesures ont été prises par le projet et cela en accord avec les responsables de l'église pour la reconstruction rapide de la chambre de prière à démolir.

Ces impacts sont regroupés selon le type de déplacement subi à savoir le déplacement physique et le déplacement économique tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Type d'impact/perte	Catégories de PAP	Nombre de PAP
Déplacement physique		
Perte de lot urbain nu	Propriétaire de lot urbain nu avec titre de propriété	02
	Occupant sans titre de propriété	09
Perte de lots urbains construits	Propriétaire de lots urbains construits	2
Perte de bâtis à usage d'habitation	Propriétaire de bâti résident	6
	Locataire d'habitation	22
Déplacement économique		
Perte de revenus locatifs (terrains/bâtis à usage locatif)	Propriétaire de bâti Propriétaire de foncier	7
Perte de bâti à usage commercial	Propriétaire exploitant de bâti commercial	1
	Propriétaire non exploitant de bâti commercial	1
Perte de revenus et de source de revenu	Propriétaire d'activités économiques informelles : Catégorie Amovible 1 : Entreprise déplaçable / propriétaire d'entreprise déplaçable dont le lieu de travail doit être délocalisé (box métallique, hangar) notamment les fumeuses de poissons et "activité de production vente d'atiéké… Catégorie Amovible 2 : Le propriétaire disposant d'une structure mobile qui ne subit aucun impact sur son bien : tables / fours pour le fumage de poissons et tables pour les ventes d'article divers	66
TOTAL		116
Impact communautaire		
Destruction d'une école coranique	Communautaire	1
Destruction d'un bâti au sein d'une église, perturbation des activités religieuses	Communautaire	1

Méthodologie

L'évaluation des impacts additionnels s'est appuyée sur une approche méthodologique comprenant :

- Rencontres avec l'équipe du PARU.
- Revue de la documentation existante.
- Visites de sites affectés par les modifications.
- Enquêtes socio-économiques auprès des personnes affectées.

- Évaluations immobilières réalisées par un expert assermenté.

Synthèse du recensement et des enquêtes socio-économiques auprès des personnes enquêtées

Le résultat du recensement sont présentés en 2 parties à savoir les personnes et biens affectés dans :
- La zone de l'école coranique et l'église christianisme céleste ;
- La zone du nouveau marché de Port Bouet 2.

De manière générale, les études socio-économiques permettent de présenter le profil de 83 PAP réparties sur les 2 zones citées ci-haut.
La répartition des PAP en fonction des zones révèle que la majorité des PAP sont localisées au niveau du nouveau marché de Port Bouet 2.

❖ La zone de l'école coranique et l'église christianisme céleste

15 PAP dont 03 femmes, 12 hommes et 01 personne morale (l'église christianisme céleste) ont été identifiées dans la zone concernée par la modification du tracé du canal. Ces PAP sont pour la plupart des chefs de ménage qui sont en majorité des locataires de bâtis résidentiels. Il a également été observé 2 propriétaires de bâti résidents.

En dehors de lieu de résidence qui sera perdu par les 15 PAP ainsi que leur ménage, le projet affectera 13 biens essentiellement composés de bâtis en dur. 08 bâtis sont de types résidentiels et 02 bâtis servent à des activités socio-éducatives (école coranique) et religieuses (chambre de prière de l'église céleste). En dehors des bâtis, deux lots urbains construits seront également affectés. Il s'agit de la parcelle appartenant à l'église christianisme céleste et un lot urbain abritant des bâtis résidentiels.

❖ La zone du nouveau marché de Port Bouet 2

Les personnes affectées par la modification du projet dans cette zone sont reparties en plusieurs catégories notamment :
- les locataires commerçants ;
- les locataires d'habitation ;
- les propriétaires de bâti commerciaux ;
- les propriétaires de bâti résidant ;
- Propriétaire de foncier nu (lot urbain non construit).

69 PAP ont été recensées dans la zone du nouveau marché de Port Bouet 2. Les locataires commerçants et les locataires d'habitation représentent 86% des personnes affectées dans la zone du nouveau marché de Port Bouet 2. Les autres catégories de personnes affectées ne représentent que 13% des PAP de cette zone.

Dans cette zone, il a été observé une dominance des femmes parmi les PAP (41 femmes soit 59% des PAP de la zone) composées essentiellement de commerçantes locataires de leur place d'affaires (fumage de poisson et de viande, production et vente d'attiéké). Seulement une femme est propriétaire de foncier nu et une autre est locataire d'habitation.

Quant aux hommes, au nombre de 28, ils représentent 41% des PAP de la zone. Les hommes sont essentiellement les locataires d'habitation, des propriétaires de bâti et dans une plus petite mesure des commerçants locataires de place d'affaire.

08 biens ont été identifiés dans les emprises du projet au niveau de la zone de Port Bouet 2. Ces biens sont constitués essentiellement de bâtis en dur (02 biens) et de clôture (06 biens).

Toutefois, 02 terrains urbains non construits abritent la quasi-totalité des activités commerciales affectée par le projet dans la zone. Ces terrains regroupent surtout les fumeuses de poisson et de viande qui du fait de leur activité (utilisation de feux de bois de chauffe) ne peuvent pas s'installer dans un marché conventionnel.

Les propriétaires des lots (2 propriétaires) perçoivent des revenus locatifs du fait de l'installation des fumeuses de poisson et de viande. Au-delà de la perte de revenu économique, une femme propriétaire de lot urbain non construit perdra définitivement son terrain du fait de l'aménagement de la voie d'accès, en plus de la perte de revenu locatif qu'elle subira.

Personnes vulnérables

Trois (03) personnes vulnérables ont été identifiées dans le cadre de l'addendum au PAR de Yopougon. Ces 03 personnes vulnérables se présentent comme suit :

- zone de l'école coranique et l'église christianisme céleste : 01 personne du troisième âge affectée par le projet. Cette personne, âgée de de 72 ans est chef de ménage avec 03 personnes à charge dans son ménage.
- zone du nouveau marché de Port Bouet 2 : 02 personnes présentant des handicaps méritent un suivi particulier par un médecin.

Consultations des personnes affectées par le déplacement urgent

Six (06) sessions de consultation ont été organisées par la mission de contrôle des travaux ainsi que le PARU du 22 mai au 13 juillet 2024. Ces consultations ont été effectuées avec les populations affectées par les modifications du projet et ont tournés autour de thématiques suivantes :

- Information sur le projet incluant les modifications du tracé ;
- La détermination des mesures de compensations ;
- Des mesures d'accompagnement pour le déplacement des PAP ;

Dans l'ensemble, les populations impactées ont au cours des consultations, donné un avis favorable aux activités de libération de l'emprise au niveau des sections du canal concernées par les travaux. Les personnes concernées par le déplacement urgent ont toutes signé les PV de consentement en attendant le paiement effectif des indemnisations avant de libérer l'emprise. Toutefois, certaines PAP ont émis des inquiétudes relativement au délai de deux (02) semaines qui leur sera accordé pour le déménagement afin de permettre le début des travaux. Ces personnes estiment que le temps accordé pour la libération des emprises est relativement court et souhaitent une extension d'une à deux semaines. En réponse à cette doléance des PAP, une semaine supplémentaire pourrait leur être accordée pour la recherche d'alternatif de relogement. Il convient également de souligner que d'autres PAPs ayant trouvé d'autres alternatifs de relocalisation attendent impatiemment le paiement des compensations pour libérer la zone du projet.

Mesures de Compensation

Les mesures de compensation incluent :

- Indemnisation financière pour la perte de foncier, de bâtis et de revenus.
- Assistance au relogement pour les locataires et les propriétaires de bâtis.

- Assistance au déménagement pour couvrir les frais de transport et de relocalisation.
- Mesures spécifiques pour les personnes vulnérables incluant une assistance financière pour couvrir les besoins alimentaires et les dépenses liées au déplacement.

L'évaluation des pertes a été réalisée en tenant compte des valeurs marchandes des terrains et des bâtis, ainsi que des revenus économiques perdus. Les montants de compensation ont été calculés pour assurer une indemnisation équitable et rapide des personnes affectées.

Mécanisme de gestion des plaintes et situations de VBG/EAS/HS

Les plaintes et situations de VBG/EAS/HS qui seront enregistrées pendant la mise en œuvre de l'addendum seront traitées sur la base du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES OUVRAGES DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES A PORT-BOUËT 2 DANS LA COMMUNE DE YOPOUGON publié en janvier 2023 et mis en œuvre du 19 avril au 26 juin 2023.

Dispositif organisationnel de mise en œuvre de l'addendum du PAR initial de Yopougon

La mise en œuvre du présent addendum sera conduite par l'Unité de Coordination du PARU en collaboration avec les organes de mise en œuvre du PAR définis dans le PAR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES OUVRAGES DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES A PORT-BOUËT 2 DANS LA COMMUNE DE YOPOUGON publié en janvier 2023 et mis en œuvre du 19 avril au 26 juin 2023.

Budget Total des Compensations

Le montant total des compensations pour les mesures appliquées s'élève à trois-cent dix-sept million quatre-cent cinquante-neuf mille huit-cent quarante francs CFA (**317 459 840** FCFA). Le tableau ci-dessous indique les montant par rubrique de compensation.

Mesures	**Montants (F.CFA)**
Montant des mesures compensatoires	
Compensation perte du foncier	34 129 800
Compensation perte de bâti et autre structure	119 494 600
Compensation pour perte de revenus	47 026 440
Compensation perte de revenus locatifs sur bâtis	1 051 000
Assistance au déménagement	3 800 000
Assistance au relogement	8 478 000
Assistance aux personnes vulnérables	480 000
Recrutement d'une ONG facilitatrice (Addendum contrat Caritas)	2 000 000
Assistance technique (huissier pour le constat de libération d'emprise et l'établissement du procès-verbal de libération d'emprise)	1 000 000

Restauration des moyens de subsistance des fumeuses de poisson	**55 550 000**
Restauration des moyens de subsistance des autres PAP éligibles	**44 450 000**
Total compensation	**317 459 840**

Les fonds nécessaires à la mise en œuvre de l'addendum du PAR de Yopougon seront supportés par l'Etat de Côte d'Ivoire à l'instar du PAR initial exécuté dans les mois d'avril et juin 2023. Ces indemnisations prennent en compte les mesures relatives à la Restauration des Moyens de Subsistance (RMS) des fumeuses de poisson exerçant le long du canal dans le quartier de Port Bouet 2 ainsi que les autres PAP éligibles à la RMS. Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la RMS, le site aménagé et équipé sera mis à la disposition des fumeuses de poisson d'ici le 31 juillet 2025. Dans l'intervalle, ces femmes seront installées de façon provisoire sur un espace initialement prévu pour un aménagement paysager qui sera réalisé avant la fin des travaux. Le suivi de la mise en œuvre des mesures de RMS sera effectué par l'ONG chargée de l'appui aux PAP ainsi que la Cellule des sauvegardes sociales de l'UC-PARU. La version finale de l'addendum au PAR de Yopougon comportera les mesures additionnelles pour la RMS des autres PAP éligibles.

1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales à Port-Bouët 2 dans la commune de Yopougon, des modifications ont été apportées à la conception technique des ouvrages.

Ces modifications engendrent de nouvelles acquisitions foncières non prévues dans le Plan d'Action de Réinstallation initial des populations affectées par ledit projet. Cette acquisition foncière engendrera des impacts négatifs notamment des déplacements économiques et physiques sur les populations riveraines.

Le Projet entend compenser ces impacts additionnels liés à la réinstallation sur la base d'une identification détaillée des personnes et biens affectés et par application de la matrice des droits à la compensation validée dans le PAR initial.

Cette action s'inscrit dans le cadre d'une action urgente à réaliser dans la mesure où les travaux d'aménagement restent bloqués tant que les zones de construction ciblées par les modifications techniques apportées ne sont pas libérées.

1.2 PORTÉE DU PRÉSENT RAPPORT

Le présent rapport se base sur le rapport final du PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES OUVRAGES DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES A PORT-BOUËT 2 DANS LA COMMUNE DE YOPOUGON publié en janvier 2023 et mis en œuvre du 19 avril au 26 juin 2023. La plupart des références littéraires se trouvent dans ce document de base.

Ce rapport a pour objectif de présenter de manière concrète les impacts additionnels subis par la population pendant la phase de travaux et pour laquelle il faut apporter une réponse immédiate et urgente. Cet addendum au PAR vise à gérer efficacement la réinstallation définitive des personnes affectées par ce projet. Aussi, il présente les méthodologies appliquées pour l'évaluation de chaque type de bien ainsi que la détermination des compensations.

1.3 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

La réalisation des évaluations s'est articulée autour des activités suivantes :

- Rencontre de mise au point avec l'équipe du PARU ;
- Revue de la documentation disponible (PAR PARU YOPOUGON, liste préliminaire des personnes affectées)
- Visites des sites concernés par les modifications ;
- Consultation des populations impactées ;
- Enquêtes socio-économiques ;
- Visites et évaluations immobilières.

2 DESCRIPTION DU PROJET

Cette description consacre la présentation des modifications apportées en phase de construction. Ces modifications sont consenties par toutes les parties prenantes notamment le PARU, La mission de contrôle et l'entreprise en charge de la réalisation des travaux.

2.1 LOCALISATION DE LA ZONE DES TRAVAUX OBJETS DE MODIFICATION

Avec une superficie de 153,4 km², soit 7,4% de la superficie totale du District Autonome d'Abidjan (DAA) (2 079 km²), la commune de Yopougon est limitée :

- Au nord par les communes d'Abobo et d'Anyama ;
- Au sud par le Port Autonome d'Abidjan et l'océan Atlantique ;
- À l'est par les communes d'Adjamé, d'Attécoubé, du Plateau et de Treichville ;
- À l'ouest par la commune de Songon.

De manière générale, des impacts surviennent suite à l'optimisation du tracé pour réduire le montant du PAR initial.

2.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX TECHNIQUES MODIFIANT LE TRACÉ INITIAL

2.2.1 Travaux au niveau du site de l'école coranique et de l'église Christianisme céleste

La solution initiale de drainage proposée consiste au remplacement du canal existant par un nouveau canal permettant le transit du débit de la crue décennale. En plus de l'impluvium de son propre bassin versant, le canal reçoit les eaux de drainage du canal de GESCO. Pour garantir la sécurité des riverains, il sera prévu des gardes corps tout au long du canal à ciel ouvert, tout en maintenant l'accès aux résidences et aux entreprises.

Dans cette zone, l'emprise mise à la disposition de l'entreprise après l'ajustement du tracé pendant la mise en œuvre du PAR est de 7,53 ml. Des changements durant la mise en œuvre devront permettre de libérer 14,84 ml d'emprise nécessaire pour l'exécution des travaux du canal.

Au niveau de cette zone, il est prévu un redressement du canal (passage en ligne droite) et donc la suppression de la déviation prévue initialement pour l'évitement de certains bâtis dans la zone. La carte ci-dessous illustre le nouveau tracé à construire.

Carte 1 : Nouveau tracé des emprises du canal au niveau du site de l'école coranique – église Christianisme céleste

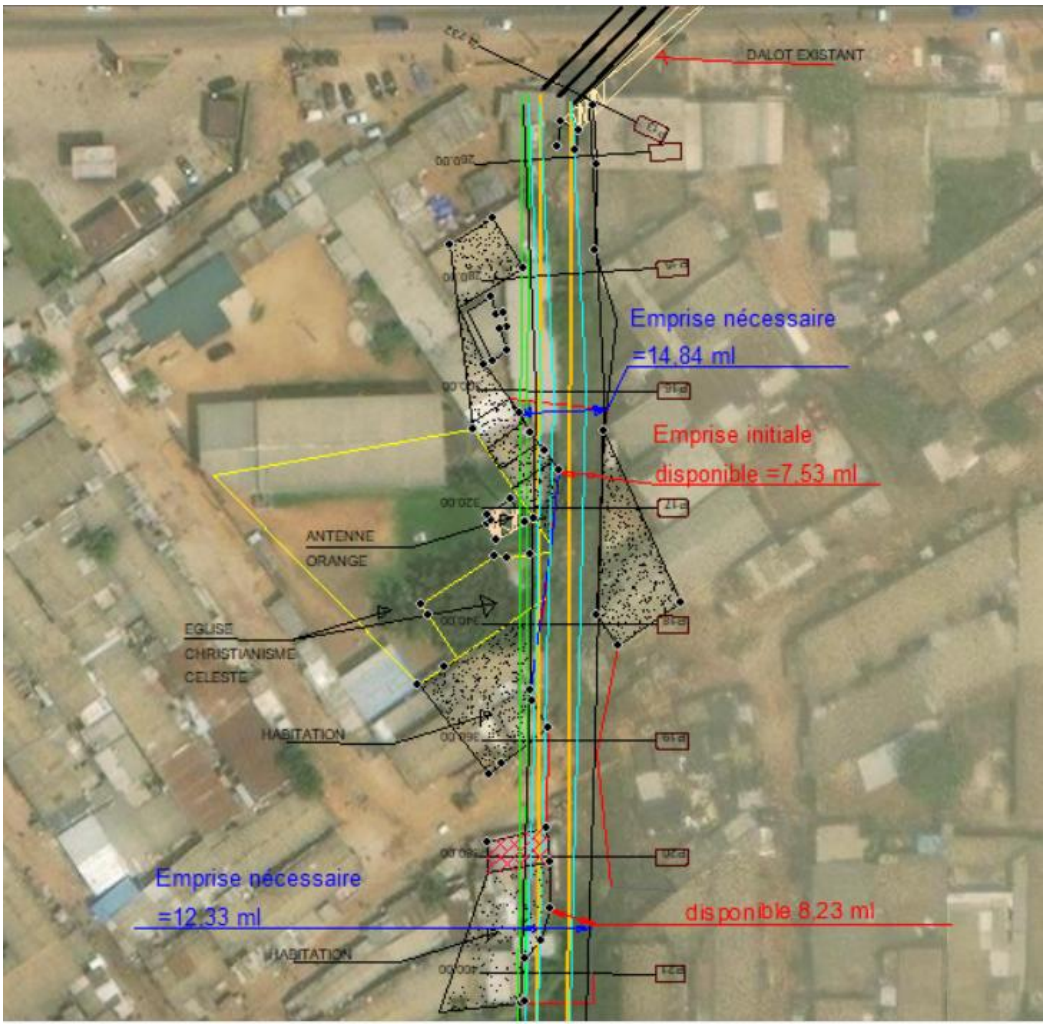

Source : Conception technique montée sur Google Earth Pro 2024

2.2.2 Travaux au niveau de la zone du nouveau marché de Port Bouet 2

Pour le bassin de Port-Bouët 2, la solution initiale de drainage proposée consiste au reprofilage et au revêtement du canal en terre existant et le remplacement des ouvrages de traversée existants de capacité insuffisante pour le transit du débit de projet. Le linéaire total du canal à mettre en œuvre s'élève à environ 1988 ml. Pour garantir la sécurité des riverains, il sera prévu des garde-corps tout au long des canaux à ciel ouvert.

Cette solution a été revue pendant la phase de construction afin de considérer le risque d'effondrement des immeubles et autres bâtiments dont la construction se situe à moins de 10 mètres des emprises du canal existant (Cf. Photo 1). Ainsi les travaux dans cette zone vont nécessiter un élargissement de l'emprise existante du canal sur son flanc droit. Cet élargissement vient empiéter sur des zones construites utilisées comme lieu de résidence de ménage ainsi que la devanture d'une activité artisanale.

La réalisation des travaux nécessite l'aménagement d'un accès spécifique à l'emprise du canal sur son flanc ouest. Cet aménagement supplémentaire permettrait un avancement considérable dans la mesure où elle permet à l'entreprise des travaux de déployer efficacement

les équipes. Aussi, cet aménagement aura un caractère permanent et servira à la fin des travaux à l'installation définitive des fumeuses de poisson dans le cadre de la restauration de leurs moyens de subsistance. En attendant la fin des travaux, les fumeuses de poisson seront installées de façon temporaire sur un espace disponible initialement prévu pour un aménagement paysager.

La carte suivante illustre la zone nécessaire (en couleur rouge et violet) pour l'aménagement requis.

Carte 2 : Zones d'impacts additionnels au niveau du nouveau marché de Port-Bouet 2

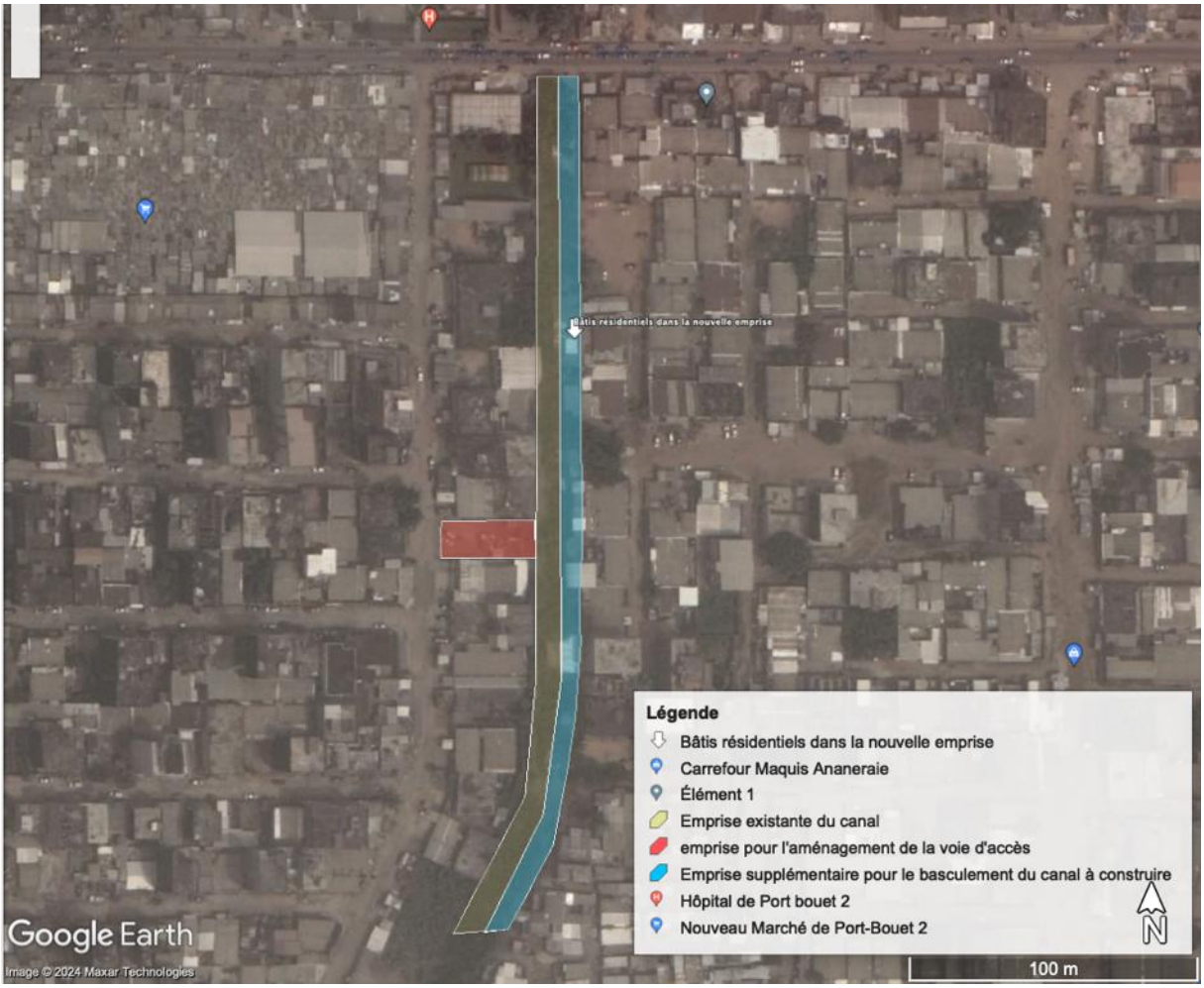

Source : Conception technique montée sur Google Earth Pro 2024

Photo 1 : Vue des bâtiments situés à proximité du flanc droit du canal existant

2.2.3 Description de la zone immédiate des travaux

2.2.3.1 Zone l'école coranique et église Christianisme céleste

La zone traversée par le canal est essentiellement une zone résidentielle. Les emprises supplémentaires nécessaires (passage d'une emprise de 7,53 ml à une emprise 14,84 ml) à la poursuite de la construction des ouvrages sont actuellement occupées par :

- trois (3) bâtis résidentiels contenants plusieurs appartements mis en location et par les propriétaires de bâtis. Parmi les trois bâtis, un bâtiment contient en plus des appartements mis en location, la résidence du propriétaire ;
- une (1) école coranique incluant une chambre utilisée par le responsable de l'école comme lieu de résidence ;
- la clôture et une chambre de prière dans l'enceinte de l'église Christianisme céleste.

La planche suivante présente l'état d'occupation actuelle des nouvelles emprises à acquérir.

Planche 1 : Vues des occupations actuelles des emprises supplémentaires à acquérir

Vues N° 1 : Bâtiment résidentiel situé dans l'emprise requise

Vue N° 2 : Bâtiment de l'école coranique (à droite) situé dans l'emprise requise

Vues N° 3 : Bâtiment résidentiel situé dans l'emprise requise derrière le mur de l'église Christianisme céleste

Suite aux activités de clarification foncière engagées, deux lots de terrain seront affectés par cette modification du tracé. Ces terrains sont lotis et reconnu par le service du cadastre. Toutefois un seul terrain dispose d'un titre foncier (terrain de l'église Christianisme Céleste) et le second terrain ne présente aucune information sur le titre foncier. Ce dernier est néanmoins considéré comme un terrain urbain dont le montant de compensation de la perte est inséré à titre de provision dans le présent addendum.

2.2.3.2 Zone du nouveau marché de Port Bouet 2

Au niveau de la zone du nouveau marché l'emprise requise pour l'aménagement de l'accès au canal est un terrain nu actuellement occupé par plusieurs petites activités économiques notamment des commerces et de la vente d'objet divers. Le terrain visé pour l'aménagement de la voie d'accès est un terrain loti sur lequel le propriétaire reçoit un revenu locatif payé par tous les commerces qui y sont installés.

Il est à noter que ce site abrite plusieurs femmes commerçantes fumeuses de poisson, une activité de production-vente d'attiéké et plusieurs petites activités de groupage et vente de ferrailles récupérées.

Photo 2 : Vue des installations des fumeuses de poisson sur le site à aménager

Source : enquêtes terrain, mai 2024

3 IMPACTS LIÉS À LA RÉINSTALLATION

La nature de certaines activités du projet engendreront des impact liés à la réinstallation. Ces impacts seront présentés selon leur typologie, en référence au bien ou à l'activité affectées.

L'impact est également appréhendé selon le caractère temporaire ou permanent de son effet. Ainsi, une réinstallation sera dite temporaire lorsque l'effet ou la réinstallation induite des personnes affectées est pour une période limitée, après laquelle elles retourneront à leur emplacement d'origine. Quant à la réinstallation permanente elle fait référence au déplacement des personnes affectées vers un nouvel emplacement sans intention de retour à leur emplacement d'origine, du fait du projet.

3.1 ACTIVITES GENERATRICES D'IMPACT SOCIAUX LIES A LA REINSTALLATION

Les activités du projet qui vont générer des impacts liés à la réinstallation sont notamment la libération des emprises en phase de préparation de chantiers, la construction de l'ouvrage ainsi que ses aménagements connexes (réhabilitation de voie d'accès au canal, aménagements paysagers). Ces impacts sur les personnes et les biens induiront des déplacements définitifs.

3.2 IMPACTS SUR LE FONCIER

Le dimensionnement des ouvrages ainsi que leur construction tel que revus en phase de chantier vont occasionner des empiétements sur des parcelles foncières entrainant ainsi des pertes de foncier. Cela est surtout mis en exergue dans la zone de l'école coranique – église christianisme céleste.

Dans le secteur des travaux au niveau du nouveau marché de Port Bouet 2, des travaux nécessitant des emprises supplémentaires vont également empiéter sur des terrains bâtis et

non bâtis. Le terrain non bâti utilisé par les commerces est un lot urbain disposant de titre foncier. Cependant, les terrains (sur la rive droite) utilisé pour la construction de bâtis résidentiels sont des terrains publics selon les données cadastrales obtenues.

Ainsi, les catégories de Personnes Affectées par le Projet (PAP) utilisant le foncier sont classifiées en :

- propriétaire de lot urbain nu (au nombre de 02 PAP);
- propriétaire de lot urbain construit (au nombre de 02 PAP dont 01 personne morale);
- occupant sans titre/droit (au nombre de 09 PAP);

3.3 IMPACTS SUR L'HABITAT

L'impact sur l'habitat se résume en la perte de bâtis. En effet, dix (10) bâtiments situés dans l'emprise du projet dont quatre (4) au niveau dans la zone de l'école coranique et six (6) au niveau du marché de Port Bouet II seront démolis dans le cadre de la construction des canaux ainsi que de l'aménagement paysager.

Ces bâtiments servent pour la plupart de logement à des ménages et de lieux d'activités économiques pour des entreprises et commerce informel. Les bâtiments servant de logement pour les ménages sont souvent constitués de maisons en bande conçu en bois ou en matériau dur. Ce type de construction est observé dans les quartiers précaires et est souvent accompagné de pièces annexes servant de toilettes ou de cuisine. Il existe également des bâtiments modernes en dur dans l'emprise du projet.

Les bâtiments qui servent de lieu d'activités économiques sont pour la plupart de type hangar. Il est également observé des bâtiments modernes en dur servant de bureau pour les unités industrielles présent sur le site du projet.

Les personnes affectées par le projet en lien avec la perte de bâtis sont classifiées selon les catégories suivantes :

- Les propriétaires de bâtis résidents : ce sont les propriétaires des bâtiments qui les occupent/exploitent eux-mêmes. Ces propriétaires de bâti résidents subiront soit une perte de logements pour leurs ménages, soit une perte de lieux d'activités économiques ;
- Les propriétaires de bâtis non-résidents : ce sont les propriétaires de bâtiment qui font exploiter leur bien dans le cadre d'une location pour un logement ou une activité économique. Ces propriétaires de bâtis non-résident perdront leurs bâtis ainsi que des revenus locatifs ;
- Les locataires d'habitation : ce sont des ménages qui occupent les bâtis pour leur résidence. Ces ménages subiront une perte de lieu de résidence ;
- Les locataires de bâtis commerciaux : ce sont des propriétaires/responsables d'activités qui louent des bâtiments dans le cadre de l'exercice de leurs activités commerciales/artisanales.

3.4 IMPACTS SUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Les impacts sur les activités économiques se résument en la perte de revenu et/ou la perte de source de revenu du fait de la construction d'ouvrage sur les sites occupés par ces activités.

3.4.1.1 Perte de revenus et/ou de source de revenu

Plusieurs activités économiques seront déplacées temporairement et/ou définitivement pendant la phase de construction des ouvrages. La majeure partie des activités économiques sont installées dans la zone du nouveau marché de Port Bouet 2.

3.4.1.2 Perte de revenus locatifs

Les propriétaires de lots urbains nus, et de bâtis qui font exploiter leur bien par d'autres personnes moyennant un loyer mensuel/annuel vont perdre des revenus locatifs.

3.5 IMPACT COMMUNAUTAIRE

Deux principaux impacts communautaires seront engendrés par le projet notamment la destruction de parcelle d'une partie de l'église christianisme céleste et la destruction totale d'une école coranique. Ces 2 édifices à la fois cultuels et éducatifs sont utilisés par les communautés riveraines pendant les jours de culte et sert également à l'éducation religieuse pour les enfants issus des ménages musulmans.

En ce qui concerne l'église christianisme céleste, le projet va opérer une destruction partielle d'une chambre de prière dans laquelle sont entreposés des objets de prière et servant à des cérémonies particulières. En envisageant la destruction de cette chambre de prière le projet a échangé avec les responsables de l'église et un point d'accord a été trouvé sur la reconstruction par l'église de cette chambre sur le même terrain de l'église. En effet les compensations en argent seront fournies par le projet et l'église reconstruira la chambre de prière sur un autre espace situé sur le même terrain.

3.6 RECAPITULATIF SUR LES IMPACTS ET RISQUES COUVERTS PAR LE PRESENT RAPPORT

Ces impacts pris en compte dans le présent rapport sont résumés dans le tableau suivant. Ces impacts sont regroupés selon le type de déplacement subi à savoir le déplacement physique et le déplacement économique.

Tableau 1 : Récapitulatif des impacts et catégories de personnes affectées par le projet

Type d'impact/perte	**Catégories de PAP**	**Nombre de PAP**
Déplacement physique		
Perte de lot urbain nu	Propriétaire de lot urbain nu avec titre de propriété	02
	Occupant sans titre de propriété	09
Perte de lots urbains construits	Propriétaire de lots urbains construits	02
Perte de bâtis à usage d'habitation	Propriétaire de bâti résident	06
	Locataire d'habitation	22
Déplacement économique		
Perte de revenus locatifs (terrains/bâtis à usage locatif)	Propriétaire de bâti Propriétaire de foncier	7

Type d'impact/perte	Catégories de PAP	Nombre de PAP
Perte de bâti à usage commercial	Propriétaire exploitant de bâti commercial	1
	Propriétaire non exploitant de bâti commercial	1
Perte de revenus et de source de revenu	Propriétaire d'activités économiques informelles : Catégorie Amovible 1 : Entreprise déplaçable / propriétaire d'entreprise déplaçable dont le lieu de travail doit être délocalisé (box métallique, hangar) notamment les fumeuses de poissons et "activité de production vente d'atiéké… Catégorie Amovible 2 : Le propriétaire disposant d'une structure mobile qui ne subit aucun impact sur son bien : tables / fours pour le fumage de poissons et tables pour les ventes d'article divers	66
Impact communautaire		
Destruction d'une école coranique	Communautaire	1
Destruction d'un bâti au sein d'une église, perturbation des activités religieuses	Communautaire	1

3.7 MESURES POUR MINIMISER LES IMPACTS

À ce stade de l'avancement des travaux, il est difficilement envisageable que des mesures soient prises afin de minimiser les impacts sur les Personnes à déplacer. Dans le cas de l'aménagement d'une voie d'accès sur le site actuellement occupé par les fumeuses de poisson, la seule alternative qui pouvait être étudiée consistait à définir un accès sur la rive gauche du canal dans cette zone. Cependant, cet espace disponible sur la rive gauche sera utilisé pour le basculement du canal. Cette mesure de basculement étant prise pour éviter le risque d'effondrement des immeubles construits dans la proximité du canal existant.

En tenant compte de l'urgence de la réalisation des travaux et de la nécessité de préserver le droit ou le respect de la dignité les personnes qui seront affectées, des mesures spécifiques devront être prise afin de compenser les préjudices générés et qui sont liés à l'urgence des déplacements.

En effet des mesures visant à pallier le manque de délais conséquents accordés aux ménages résidents afin de se trouver de nouvelles maisons (déplacements dans un délais de 2 semaines) devront être prises en plus des mesures de compensation des pertes subies. L'ONG Caritas recrutée pour la mise en œuvre du PRMS du PAR initial de Yopougon accompagnera également le PARU en collaboration avec les spécialistes en sauvegardes du projet pour la mise en œuvre du présent rapport relatif aux impacts additionnels. Un budget prévisionnel a été provisionné dans le PAR pour assurer sa mobilisation. Parmi ces activités d'accompagnement des PAP et de mise en œuvre des mesures de restauration de moyens de subsistance, figure l'assistance au déplacement des ménages. Cette mesure est définie amplement dans la section relative aux mesures de restauration de moyens de subsistance.

L'impact sur le foncier constitue un enjeu significatif dans la mesure où les terres à acquérir dans l'urgence pour la réalisation du projet sont actuellement occupées par des activités commerciales et artisanales ainsi que des bâtis résidentiels pour des ménages. Toutefois le Projet entend prendre des mesures immédiates et urgentes en vue de permettre à toute personne installée dans l'emprise de projet de trouver un lieu l'habitation dans le plus bref délai. Les activités économiques perturbées seront compensées pendant une période conséquente permettant aux responsables de se réinstaller sur d'autres sites.

4 OBJECTIFS DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES IMPACTS ADDITIONNELS

Le présent rapport s'inscrit dans les mêmes objectifs que le Plan d'action de réinstallation des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales à Port Bouet 2 dans la Commune de Yopougon notamment :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-dessous :
    - Assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes affectées par le projet ;
    - Aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- Elaborer un plan de restauration des moyens de subsistance des personnes affectées par le projet intégrant des actions en faveur des femmes, des minorités ou des groupes vulnérables ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources

d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;

- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- S'assurer que les préoccupations des femmes et des personnes vulnérables, sont prises en compte dans toutes les phases du projet.

Il se veut un plan succinct qui présente – sur la base des dispositions légales et réglementaires explicitées dans le PAR – les impacts engendrés par les modifications de la conception technique ainsi que les mesures déterminées afin d'opérer un déplacement qui tient également compte d'une gestion efficiente des travaux.

5 CADRE LEGAL, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre légal, règlementaire et institutionnel décrit en détail dans le Plan d'Action de Réinstallation des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales à Port Bouet 2 dans la Commune de Yopougon, validé par la Banque, la partie nationale (institutions publiques impliquées) et ayant fait l'objet de publication.

6 ELIGIBILITE ET DROITS A INDEMNISATION / REINSTALLATION

Cette sélection se veut un rappel des principaux critères d'éligibilité, la date butoir en cours sur ce projet ainsi que de la matrice d'un droit à la compensation.

Sont éligibles au PAR :

- Les personnes dont les biens (infrastructures à usage d'habitation et/ou à usage commercial), ont été identifiés et recensés dans l'emprise des travaux, lors de l'enquête socio-économique, indépendamment de leur statut d'occupation du site (occupants ayant des titres de propriété et occupants informels) ;
- Les personnes dont les revenus ou moyens de subsistance sont impactés par le projet.

Dans le cadre de l'élaboration du PAR initial les enquêtes socio-économiques se sont déroulées dans la Commune de Yopougon et sur les différents canaux, du 06 au 22 Novembre 2021. La date butoir ou date limite d'éligibilité est fixée au **22 novembre 2021**. La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, les enquêtes et évaluations de terrain se sont déroulées du 27 mai au 01 juin 2024.

La date limite d'éligibilité pour les zones concernées par les modifications est donc fixée au 01 juin 2024.

La date butoir d'éligibilité a été directement communiquée aux personnes et ménages potentiellement affectée lors des enquêtes de terrain. En tenant compte du fait que les emprises à acquérir sont déjà occupées par des personnes identifiées par les enquêtes, le projet entend éviter toute forme de recolonisation de site par la reprise immédiate des travaux dans ces zones dès paiements des indemnisations et compensations aux personnes affectées.

Ce rappel du principe de la date butoir est important dans la mesure où il permet dans le cas du présent rapport d'opérer une différence entre les cas de colonisation des emprises post date butoir et des cas de présence effective sur les sites objets d'études.

La matrice des droits à la compensation telle que déterminée et validée dans le PAR initial sera appliquée en substance en tenant compte de l'urgence de l'action (travaux de construction en cours). Cette matrice est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Matrice des droits à la compensation selon le PAR initial validé

Type de perte/Assistance	Application	Catégorie de PAP	Mesure de compensation	Observations
1. Site relevant du domaine public	Perte d'accès à un terrain occupé irrégulièrement	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	Fourniture d'une aide à la réinstallation et d'une indemnisation pour la perte des biens et des revenus réalisés sur la terre.	La perte de terre n'est pas compensée à l'occupant informel mais elle sera compensée pour les investissements réalisés. Accompagnement pour que la PAP puisse être relogée avant le lancement des travaux
2. Bâtiments à usage d'habitation ou commercial et/ou annexe de bâtiment	Perte de bâtiment	Propriétaire du bâtiment et/ou annexe	Compensation en espèce au coût de remplacement intégral du bâtiment et/ou de l'annexe, y compris les matériaux, la main-d'œuvre et le transport des matériaux sans amortissement et tout autre coût de transaction.	Indemnisation en espèces au coût de remplacement du bâtiment ou de l'annexe impacté. Assistance au déménagement est octroyée à la PAP. Accompagnement pour que la PAP puisse être relogée avant le lancement des travaux
		Locataire du bâtiment	4 mois du loyer actuel En outre, l'assistance de déménagement est octroyée aux PAP locataires des bâtiments affectés	Lors des discussions, il a été octroyé deux (2) mois de loyer et deux (2) mois de caution aux PAP concernées. Accompagnement pour que la PAP puisse être relogée avant le lancement des travaux
3. Autre structure	Perte partielle ou totale de la structure affectée	Propriétaire de la structure	Compensation en espèce au coût de remplacement intégral de la structure affectée	La PAP sera indemnisée sur la base de la reconstruction à neuf de sa structure y compris toutes les autres mesures d'accompagnement Accompagnement pour que la PAP puisse être relogée avant le lancement des travaux
4.Perte d'activité économique	Propriétaire de l'activité économique	Propriétaire de l'activité économique située directement dans l'emprise du projet.	Indemnisation pour perte temporaire de revenus : (montant forfaitaire de 3 mois équivalent à la période de transition, calculée sur la base du bénéfice net moyen)	Le montant forfaitaire de trois mois permettra à la PAP d'avoir un revenu le temps de retrouver son rythme Accompagnement pour que la PAP puisse être relogée avant le lancement des travaux

Type de perte/Assistance	Application	Catégorie de PAP	Mesure de compensation	Observations
5. Tables, hangar box métallique occupant le domaine publique	Entreprise déplaçable/ Propriétaire de la structure déplaçable	Catégorie Amovible 1 : Entreprise déplaçable / propriétaire d'entreprise déplaçable dont le lieu de travail doit être délocalisé (box métallique, hangar) Catégorie Amovible 2 : Le propriétaire disposant d'une structure mobile qui ne subit aucun impact sur son bien (tables)	Une assistance pour perte temporaire de revenu : 3 mois de revenus Une compensation transitoire calculée sur la base du SMIG (75 000) rapportée à trois (03) mois leur sera versée, soit 225 000 FCFA	Pour les commerçants de la catégorie amovible 1 Une assistance de trois mois est octroyée comme compensation de perte de revenu commercial Accompagnement pour que la PAP puisse être relogée avant le lancement des travaux Cependant, ces activités concernant pour la plupart, la petite restauration, la période des travaux sera une période favorable à l'amélioration des revenus des personnes concernées. Ces PAP seront orientées vers la mairie afin de leur proposer des places dans les différents marchés de la commune. Elles seront également accompagnées par l'ONG qui accompagnera le relogement des PAP.
6. Assistance aux personnes Vulnérables	PAP vulnérable affectée	Personnes en situation de Handicap physique ou mental Personnes malades, particulièrement les personnes atteintes du VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables Personnes de Troisième Age (PTA) les vieillards, Particulièrement lorsqu'ils vivent seuls Ménages dont les chefs sont des femmes	Une assistance unique en espèce pour chaque ménage vulnérable : correspondant à 4 mois de seuil mensuel de pauvreté en Côte d'Ivoire.	Le montant de l'assistance aux personnes vulnérables a été calculé sur la base du montant nécessaire à un Ivoirien moyen pour se nourrir, qui était de 737 FCFA/jour soit 22 110 FCFA/ mois en 2015. Le taux d'inflation étant de 5,2% en Mars 2023, le montant mensuel passe à 23 259,72. Ce montant rapporté à six (06) mois, donne 139 558,32 FCFA. Ainsi, en vue d'harmoniser les pratiques avec les autres mises en œuvre de PAR réalisées par le PARU dans la ville de Grand Abidjan, un montant forfaitaire de 160 000 FCFA a été retenu au profit de chaque personne vulnérable pour lui permettre de faire face à ses dépenses alimentaires et à d'autres dépenses liées au déplacement.

Type de perte/Assistance	Application	Catégorie de PAP	Mesure de compensation	Observations
		Ménages dont les chefs de famille sont sans ressources ou quasiment sans ressources, veuves et orphelins		Accompagnement pour que la PAP puisse être relogée avant le lancement des travaux si nécessaire.

7 SYNTHESE DES RESULTATS DES ETUDES SOCIOECONOMIQUES

7.1 METHODOLOGIE DE REALISATION DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES

Les études socio-économiques réalisées dans le cadre du présent rapport ont consisté principalement dans les actions suivantes :

- Visite de site : une visite de site a été organisée le vendredi 24 mai 2024 avec les représentants du PARU, de l'ONAD, de la mission de contrôle et de l'entreprise en charge des travaux. Elle avait pour principal objectif de connaitre les sites à acquérir pour la construction des ouvrages du projet et caractériser les impacts ;

- Revue de la documentation existante : il s'est agi pour l'équipe d'étude d'analyser les résultats des identifications préliminaires réalisées par les équipes projet afin de ressortir une base d'enquête à confirmer ou infirmer sur le terrain. En outre, le PAR initial a été analysé afin d'appliquer les dispositions initiales validées. Cette revue a été réalisée du vendredi 24 au vendredi 31 mai 2024 ;

- Enquêtes par questionnaires : Cette activité consiste à identifier, dénombrer et profiler les personnes directement affectées par le projet. A l'aide d'un questionnaire numérique, toutes les personnes installées ou ayant des biens dans les emprises du projet ont été enquêtées. Une équipe composée de quatre (04) enquêteurs ont administré deux principaux questionnaires notamment le questionnaire d'enquête socio-économique et le questionnaire pour l'inventaire des biens dans la période du 27 mai au 01 juin 2024. Les enquêtes par questionnaire ont également permis de recenser toutes les structures amovibles pouvant être déplacées par les PAP ;

- Visite et évaluation des biens immobiliers par un expert assermenté : les structures fixes ainsi que le foncier ont été évalués par un Expert Immobilier assermenté près les tribunaux et la cour d'appel d'Abidjan. L'Expert immobilier a parcouru les emprises du projet du 27 au 28 mai 2024, en présence de l'équipe de l'enquête socio-économique et des PAP.

7.2 SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA COMMUNE DE YOPOUGON

7.2.1 Localisation de la commune de Yopougon

Avec une superficie de 153,4 km², soit 7,4% de la superficie totale du District Autonome d'Abidjan (DAA) (2 079 km²), la commune de Yopougon est limitée :

- au nord par les communes d'Abobo et d'Anyama ;
- au sud par le Port Autonome d'Abidjan et l'océan Atlantique ;
- à l'est par les communes d'Adjamé, d'Attécoubé, du Plateau et de Treichville ;
- à l'ouest par la commune de Songon.

La carte ci-après présente la localisation de la commune de Yopougon au sein du District Autonome d'Abidjan (DAA).

Figure 1 : Localisation de la Commune de Yopougon

Source : Rapport Actualisation des études APD des ouvrages de drainages des eaux pluviales à Gesco route de Dabou à Yopougon, Mission 2 Version définitive, Octobre 2021

7.2.2 Organisation administrative de la commune

La commune de Yopougon fait partie des treize (13) communes du District Autonome Abidjan (DAA). Elle a été créée par la loi n° 78-07 du 09 janvier 1978 portant création des communes de plein exercice en Côte d'Ivoire et organisée par la loi n° 80-1180 du 17 octobre 1980, modifiée par la loi n° 85-578 du 29 juillet 1985 ainsi que la loi n°95-611 du 03 août 1995[1].

Aussi, le territoire communal de Yopougon est composé de quatorze (14) quartiers à savoir : Selmer, Nouveau Quartier, Toits Rouges, Sideci, Sogefiha, Wassakara, Gesco, Port-Bouët 2, Zone industrielle, Niangon Nord, Niangon Sud, Camp militaire, Maroc et Millionnaire. La commune compte également onze (11) villages des ethnies Atchan et Akyé. Ce sont Adiapodoumé, Andokoi, Azito, Niangon Adjamé, Niangon Attié, Niangon Lokoa, Yopougon Kouté, Yopougon Santé, Yopougon Attié, Béago et le groupe île Boulay.

Ces quartiers sont fortement urbanisés et présentent pour la plupart une architecture moderne caractéristique des villes ivoiriennes malgré que leur organisation sociopolitique et culturelle reste profondément attachée à la tradition. Ceci confère à Yopougon, à l'instar des communes comme Adjamé, Marcory et Cocody, une originalité qui réside dans son caractère composite de cité moderne enracinée dans la tradition.

1 KOUADIO, Abo Jean-Franck. Culture, économie et société : Approche socio-anthropologique du rapport à l'argent chez les Ivoiriens (cas de la population de YAHSEI dans la commune de Yopougon). Mémoire de Maitrise, Sociologie. Abidjan : Université de Cocody, 2005, p…, Disponible sur :<http://memoireonline.com/memoires/doc/dess_2003.pdf> (Consulté en janvier 2018))

Yopougon est une commune cosmopolite présentant de nombreuses potentialités économiques, socio- culturelles, sportives, touristiques, artisanales, etc.

7.2.3 Milieu socioéconomique et culturel

7.2.3.1 Historique du peuplement

La Commune est un territoire du pays Atchan, les propriétaires terriens d'Abidjan, plus connus sous le nom d'Ébrié. Les origines de Yopougon remontent au temps où des guerres tribales opposaient les différents grands groupes Atchan.

À partir des années 1970, Yopougon va amorcer son développement avec l'aménagement de son territoire et la construction de véritables quartiers d'habitation au style moderne, passant ainsi d'un aménagement de type villageois à une ville moderne[2].

Aujourd'hui, le peuplement de la commune de Yopougon et particulièrement la zone du Projet est très cosmopolite. Diverses communautés étrangères du (Maliens, Burkinabé, Nigériens Ghanéens, Marocains, Libanais etc.) pour ne citer que ceux-là cohabitent avec les populations autochtones où la plupart exercent dans le commerce.

7.2.3.2 Démographie

La commune de Yopougon est une commune composée de plusieurs communautés ethniques venant des régions du pays et des pays limitrophes de la Côte d'Ivoire.

Dans la région des lagunes, la commune de Yopougon a connu une dynamique démographique et spatiale, faisant d'elle la plus grande commune du pays en termes de population et de superficie. Selon le recensement général de la population et de l'Habitat (RGPH) de 2021 la population totale de la commune de Yopougon est estimée à 1 571 065 habitants dont 795 443 hommes et 775 622 femmes. 359 480 ménages ont été dénombrés avec une taille moyenne de 4,5 individus par ménage (RGPH, 2021). Cette commune a connu un fort accroissement de sa population sur les dernières années avec un doublement du nombre d'habitants entre 1998 (688 235 habitants selon le RGPH 1998) et 2021.

La population de Yopougon est plutôt de classe moyenne à « populaire ». S'il est vrai que Yopougon, est connue pour ses quartiers populaires (et précaires) tels que « Yao Séhi », « Sicobois », « Sicogi », « Mon mari m'a laissée », « Doukouré », « Wassakara », il existe aussi des quartiers résidentiels qui se distinguent par un certain confort de vie, notamment à Banco-Nord, Niangon, ou le quartier « Millionnaire ». Dans le reste de la commune, les logements alternent entre immeubles d'appartements et maisons basses de standing moyen.

7.2.3.3 Organisation sociale et culturelle

La vie socio-culturelle à Yopougon est l'une des plus animées de la ville d'Abidjan. Les services socio-culturels de la mairie recensent plus de 252 organisations de la société civile composées d'associations de femmes, de jeunes qui œuvrent dans le domaine du social et du développement. Un dispositif d'encadrement et de collaboration permanente est mis en place à travers le Conseil Communal des Jeunes de Yopougon (CCJY), le Réseau des Associations

[2] Présentation de la commune disponible sur http://yopougon-info.blogspot.com/2014/09/presentation-de-la-commune.html et consulté le 05 janvier 2018

Féminines de Yopougon (RAFY), les comités locaux de salubrité, les comités locaux de sécurité urbaine et les Comités de Gestion de Quartiers (CGQ).

Au plan de l'animation socio-culturelle, la mairie dispose de 3 centres d'animation culturelle et gastronomique dans les quartiers de Niangon, Toits Rouges et Banco II, dénommés « Allocodrome ».

L'animation culturelle et musicale de la commune est le fait de nombreux maquis, Night Clubs, bars et restaurants. Yopougon est la commune où sont organisées régulièrement de grandes manifestations socio- culturelles et commerciales qui marquent le monde culturel, artistique et économique de la ville d'Abidjan.

A titre d'exemple, la commune organise une foire gastronomique et commerciale dénommée la Foire Industrielle Commerciale et Gastronomique de Yopougon (FICGAYO).

Il y a également les « olympiades », une semaine de rencontres sportives et de loisirs qui met en exergue les talents des sportifs et amateurs de jeux de société abidjanais.

La Rencontre Artistique et Culturelle de Yopougon (RACY) est la rencontre des traditions et cultures des ressortissants de la zone CEDEAO vivant dans la commune, c'est aussi un cadre d'expression et de renforcement de la cohésion sociale des peuples vivant sur le territoire de la Côte d'Ivoire.

Le Carnaval de Yopougon ou «Carna yop» est sans conteste la plus grande rencontre culturelle et économique de la commune en termes de visiteurs et de mobilisation des opérateurs économiques.

L'on recense à Yopougon plus de 2 000 maquis qui fonctionnent de jour comme de nuit. Les jeunes, la nuit venue prennent d'assaut ces différents espaces d'échange et de célébration de la musique urbaine.

Un grand nombre de ces maquis, bars et restaurants sont situés sur la célèbre « Rue Princesse » densément fréquentée par toutes les populations d'Abidjan.

7.2.3.4 2.1.3.4 Activités économiques

L'économie de la commune repose essentiellement sur les secteurs secondaire et tertiaire. Elle couvre les deux (2) secteurs d'activité à savoir le secteur formel et informel. Une zone industrielle a été aménagée à la périphérie de Yopougon afin de créer un pôle de développement économique prospère et attractif à l'entrée de la métropole d'Abidjan connu sous l'appellation de « zone industrielle de Yopougon ». Dans la commune de Yopougon l'activité commerciale constitue la principale pourvoyeuse d'emplois dans la commune. Ce secteur est constitué aussi bien par un secteur moderne représenté par de grands magasins grossistes et demi-grossistes, que par un secteur informel représenté par de nombreuses activités de ventes diverses, regroupés dans les centres commerciaux dans la commune. Les petits commerces occupent la quasi-totalité des trottoirs, générant ainsi un problème de gestion de l'espace urbain et menaçant la sécurité des piétons.

Les secteurs les moins représentés dans la commune sont l'agriculture et l'industrie. En effet, la zone du sous-projet étant principalement située en milieu urbain, l'activité agricole demeure essentiellement périurbaine. En effet, on y retrouve des champs de manioc, des parcelles de

culture maraîchères, ainsi que des cultures vivrières présentes parfois sur d'anciens espaces de dépôts d'ordures.

Yopougon compte également de nombreux marchés.

L'Industrie

La commune est un centre important d'activités économiques car elle dispose de la plus grande zone industrielle de la ville d'Abidjan. C'est la plus grande commune économique de la zone UEMOA avec 300 entreprises industrielles. Cette zone a notamment permis de promouvoir une économie locale et de créer de nombreux emplois pour la population de Yopougon. De nombreuses usines s'y sont installées : Nestlé, Yoplait, Sapled, Uniwax, Polyplast, Parfumerie Gandour, SIVOP, Wrangler, COPACI, MICAO, CP Technologie, Ivograin, SONACO, SICTA, Ivoirienne de Fibro Ciment (IFC), Laborex, COTIVO, Emballages de Côte d'Ivoire (EMBACI), etc.

Un des objectifs de Yopougon était de remédier aux déséquilibres d'Abidjan en tant que ville où la plupart des emplois industriels et de service étaient concentrés dans le sud de la ville (Vridi, Treichville, Port-Bouët), alors que la classe ouvrière et l'extension générale de l'habitat se faisait au nord (Adjamé, Abobo, Cocody et ses extensions de Riviera, Angré, Palmeraie…) Yopougon offrait donc non seulement des logements pour la population croissante mais aussi un véritable marché de l'emploi localisé (Zone Industrielle , port).

La zone industrielle de Yopougon marque par ailleurs un jalon dans l'étape du développement économique de la Côte d'Ivoire, avec une production (agroalimentaire, habillement, matériaux de construction, etc.) désormais destinée à un marché local et régional et non plus aux seules activités d'import/export maritime.

Le secteur bancaire

On peut également noter le développement récent du secteur tertiaire, avec l'implantation de banques commerciales (SGBCI, BICICI, NSIA, BHCI, BNI, ECOBANK) et des institutions de micro-crédit telles que la COOPEC, CADEFINANCE, la CREP ou encore la Caisse de Sion.

L'économie locale est également représentée par de nombreuses activités de commerce développées par les 2 000 entreprises du secteur informel qui regroupent : salons de coiffure, ateliers de couture, ferronneries, garages, commerces de gros et de détails, etc.

Les travaux dans la zone d'influence du projet auront à n'en point douter une influence sur le secteur bancaire particulièrement au niveau des aires de stationnement de certaines banques comme la BOA dont le parking a été construit sur le canal initial qu'elle a eu à aménager comme air de stationnement.

Le secteur du transport

Au niveau des transports, Yopougon compte plusieurs gares routières comme SIPOREX, même si leur importance ne peut rivaliser avec la gare d'Adjamé. Yopougon est cependant la principale porte entre Abidjan et l'intérieur du pays. C'est en effet au niveau du quartier Gesco que l'autoroute du Nord quitte Abidjan. Vers l'ouest, c'est depuis Yopougon aussi que part la route côtière qui relie Abidjan à San-Pedro en passant par Dabou, Grand-Lahou et Sassandra.

L'accès à Yopougon à partir des autres quartiers d'Abidjan se fait par une autoroute (la « voie express de Yopougon » qui devient « autoroute du Nord » à partir de Gesco) qui quitte Adjamé et longe le bord nord de la commune (ou plus exactement passe entre la commune proprement dite, à gauche, et la zone industrielle, à droite). On accède à la commune par quatre points d'entrée à partir de cette autoroute, dénommés communément « Premier pont », « Deuxième pont », etc. (en référence au fait que le véhicule, pour tourner à gauche, quitte l'autoroute par une sortie à sa droite et fait une boucle avant de passer au-dessus de l'autoroute par un pont qui descend dans la commune).

Un pont sur la lagune, reliant le sud de la commune directement au boulevard lagunaire du Plateau, et dont les travaux ont été officiellement lancés en août 2018, devrait considérablement modifier les flux de circulation dans la commune.

L'axe qui quitte le « premier pont » passe entre les quartiers Attié et Banco, par les lieux-dits Sable, Bel-Air et Complexe puis continue vers la caserne des sapeurs-pompiers, le camp militaire, les quartiers Koweït et Attécoubé.

L'axe du « deuxième pont » passe par la gare de Siporex, les lieux-dits Ficgayo, Keneya, Saint-André, et se prolonge vers l'ancien cinéma de Saguidiba, le palais de justice puis Niangon-Sud.

Le troisième pont descend directement sur le centre hospitalier universitaire d'un côté et mène à la zone industrielle de l'autre.

La route issue du quatrième pont marque quant à elle la limite de la commune ; elle longe le cimetière à droite, Niangon-Nord à gauche, puis continue vers Dabou et, de là, vers San Pedro.

La gare du « Lavage » de Saint-André, en plein centre de Yopougon, est le principal point de convergence des lignes de taxis intercommunaux appelés wôrô-wôrô, qui relie Yopougon aux autres communes d'Abidjan. De nombreuses lignes de Gbakas font également la navette le long des grands axes et vers les autres communes.

Les travaux de drainage dans la zone du projet risquent d'engendrer quelques perturbations dans la circulation du secteur transport urbain dans certains quartiers provoquant des désagréments à temps partiel aux riverains.

7.2.3.5 2.1.3.5 Le tourisme

Sur le plan touristique, Yopougon est bien lotie car elle possède une île, l'Ile Boulay, cadre enchanteur offrant des chambres d'hôtels, des restaurants, le cimetière des bateaux et la Baie des Milliardaires. La commune compte plus de 100 Hôtels dotés d'infrastructures modernes dont les plus importants sont : l'hôtel Assonvon, le Grand Maxime, Hôtel Méambly, Hôtel Akwaba et le Complexe Astoria Palace.

7.2.3.6 2.1.3.6 Infrastructures sociales de base

Infrastructures sanitaires

La Commune dispose d'un Centre Hospitalier et Universitaire (CHU) avec toutes les commodités modernes pour une meilleure prise en charge des malades. Il y a aussi un centre de Protection Maternelle et Infantile, et surtout des Centres de Santé à base Communautaire dont dispose chaque quartier. Ces centres de santé sont créés par le gouvernement afin que la population ait accès à des structures de proximité pour leurs soins. Ces centres de santé comprennent une maternité, des salles d'hospitalisation, des dentistes, des pédiatres et des

pharmacies. La population est impliquée dans la gestion de ces centres à travers un Conseil d'administration. Aujourd'hui la Commune compte huit (08) formations sanitaires à base communautaire, trois (03) Centres de santé à base communautaire et des dispensaires urbains.

Toujours dans le domaine de la Santé, Yopougon compte un nombre important de pharmacies et de cliniques disséminées à travers toute la Commune

Infrastructures éducatives

La Commune de Yopougon compte plusieurs infrastructures éducatives aussi bien publiques que privées. Selon les statistiques de l'Antenne Pédagogique et de la formation continue (APFE) Abidjan 3, la commune de Yopougon compte en :

- Au public : 74 écoles préscolaires et 318 écoles primaires
- Au privé : 149 écoles préscolaires et 266 écoles primaires
- 09 établissements publics de l'enseignement secondaire général,
- 02 établissements publics de l'enseignement technique et professionnel.

Plus de 200 établissements privés de l'enseignement secondaire général et technique parmi lesquels l'on peut citer :

- lycée Municipal Pierre Gadié ;
- lycée Municipal Simone Ehivet Gbagbo ;
- lycée Moderne Yopougon-Andokoi ;
- lycée Technique de Yopougon ;
- lycée Technique Commercial de Yopougon ;
- lycée Professionnel de Yopougon ;
- lycée Moderne de Jeunes filles.

Energie électrique

L'alimentation en énergie électrique de la commune de Yopougon est assurée par la Compagnie Ivoirienne d'électricité (CIE). Cette commune abrite la centrale thermique d'Azito qui représente plus du tiers de la production électrique en Côte d'Ivoire3. Malgré la présence de la centrale d'Azito, très peu de rues et d'espaces publics sont éclairés, soit, par manque de points lumineux ; soit par défaillance de ceux-ci. Aussi à la tombée de la nuit, une bonne partie du territoire communal est plongée dans l'obscurité. Il faut également relever que la commune est également confrontée à la prolifération des branchements clandestins notamment dans les sous-quartiers d'habitat précaire et des quartiers lotis sous-équipés.

Alimentation en eau

L'alimentation en eau potable de l'ensemble de la commune de Yopougon est assurée par la Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire (SODECI). Malgré les efforts fournis, l'alimentation en eau potable n'est pas assurée totalement dans les foyers particulièrement

3 http://www.azitoenergie.com/fr/azitopowerplant/technology

dans les quartiers précaires. La commune fait souvent face à des pénuries d'eau du fait de la rupture des installations suite aux travaux de voiries. Pour s'approvisionner en eau potable, les habitants ont souvent recours aux revendeurs d'eau.

Assainissement

Gestion des déchets

En Côte d'Ivoire, depuis 2017, la gestion des déchets solides est assurée par l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED). L'activité de gestion des déchets est organisée en trois filières à savoir : la pré-collecte, le transport et le traitement.

Dans la commune Yopougon, le service de pré-collecte est en partie formel, c'est à dire assuré par des structures sous contrat. Cependant il demeure majoritairement informel. Les pré-collecteurs sont souvent des jeunes du quartier ou des adultes au chômage, pour qui cette activité est source d'emploi et de revenus sur la base de contrats verbaux avec les ménages.

Dans son fonctionnement actuel, le système de pré-collecte est peu performant car : (i) très peu de maisons et de services sont abonnés ; (ii) la pré-collecte ne fait que déplacer les déchets vers des sites non appropriés et participe donc à l'amplification du phénomène de dépotoirs sauvages plutôt qu'à leur élimination.

Tous les déchets collectés sont acheminés vers le Centre de Valorisation et d'Enfouissement Technique (CVET) de Kossihouen.

Gestion des eaux usées

La commune de Yopougon se caractérise par un tissu urbain très contrasté, comportant à la fois des quartiers de bas, moyen et haut standing, ainsi que des habitats précaires généralement faits de matériaux de récupération (UNICEF, 2001).

La commune dispose de collecteurs d'eaux usées qui permettent de drainer en partie les eaux usées de la Commune. Il s'agit du collecteur UNIWAX qui débute au niveau du mur de l'industrie de textile UNIWAX et du collecteur Port- Bouët 2 ou collecteur zone industrielle qui draine l'essentiel des eaux usées de la zone industrielle. Ces collecteurs sont endommagés en divers endroits. Ainsi, les eaux usées collectées se déversent dans le collecteur d'eaux pluviales. Hormis ces deux collecteurs, il existe quatre (04) autres collecteurs qui sont tous dans un état très endommagé.

Les eaux usées des ménages sont souvent versées directement dans les caniveaux ou dans les rues si celles-ci n'en possèdent pas. Dans les quartiers traversés par les collecteurs à ciel ouvert, des odeurs nauséabondes sont dégagées le long des rues et l'air est constamment pollué. Outre les collecteurs, il est à noter que toutes les eaux usées provenant des usines ainsi que celles rejetées par les ménages sont déversées sans traitement dans la lagune Ebrié par le biais de canaux de drainage des eaux. Cette situation a fortement contribué à la pollution de la lagune qui est devenue très préoccupante (Kouassi et al., 1995 ; Kouadio, 2000).

Les populations riveraines subissent cette nuisance au quotidien car elles sont les principales responsables car beaucoup évacuent leurs eaux usées par un raccordement direct sur les collecteurs.

7.2.3.7 2.1.3.7 Gestion du foncier

La sécurité foncière est garantie par des textes et procédures nationale, qui donnent l'accès à la pleine propriété au moyen de titres fonciers et de certificats de propriété foncière. Malgré ces mesures et textes officiels, plusieurs types de conflits fonciers demeurent encore dans la commune de Yopougon : double attribution, faux titre de propriété (ONU Habitat).

En effet, la gestion foncière de la zone du projet relève d'un double régime : le régime foncier coutumier représenté par les autorités coutumières locales, et le régime moderne représenté par les autorités administratives notamment, le Ministère en charge de la Construction et de l'urbanisme, le ministère de l'Intérieur et les Mairies.

L'on fait face à une saturation foncière au niveau des anciens quartiers. Dans les zones périphériques, l'on note quelques initiatives de lotissements initiés par les populations originaires du district d'Abidjan.

7.2.3.8 2.1.3.8 Profil Genre[4]

En Côte d'Ivoire de manière générale, les pratiques discriminatoires et les résistances socioculturelles à l'égalité de genre demeurent encore importantes, nonobstant l'existence des lois, qui du reste, ne sont pas souvent appliquées.

Dans la commune de Yopougon, les hommes comme les femmes vivent de petites activités génératrices de revenus relevant du secteur informel, particulièrement, la restauration de rue, la vente de fruits et légumes, la vente de charbon de bois, vente de charbon de bois, d'attiéké, de poissons frais et articles divers (chaussures, boucles d'oreilles, vêtement d'enfants, layette ; le fumage et la vente de poisson. Cette dernière activité de fumage de poisson n'est pas l'apanage seul des femmes dans la commune. Quelques hommes aussi notamment parmi les communautés étrangères (TOGO) s'y adonnent à cette activité de même que dans la petite restauration. Les hommes se retrouvent dans les grillages (poulet, mâchoiron piqué, porc, garba etc.

Cependant le grand handicap des femmes dans la commune de Yopougon demeure l'analphabétisme, le manque de formation, de manque de moyens financiers les charges familiales, ainsi que le manque d'emploi particulièrement pour les jeunes.

7.3 SYNTHESE DES ENQUETES SOCIO-ECONOMIQUES AUPRES DES PERSONNES ENQUETEES

Les résultats du recensement sont présentés en 2 parties à savoir les personnes et biens affectés dans :

- la zone de l'école coranique et l'église christianisme céleste ;
- la zone du nouveau marché de Port Bouet 2 ;

De manière générale, les études socio-économiques permettent de présenter le profil de 83 PAP réparti sur ces 2 zones citées ci-haut. Il faut rappeler que ces PAP subiront une réinstallation définitive du fait du projet.

4 Groupe BAD : Profil genre Pays, République de la Côte d'Ivoire, Août 2015

La répartition des PAP en fonction des zones révèle que la majorité des PAP sont localisées au niveau du nouveau marché de Port Bouet 2 (69%) des PAP. L'autre zone abrite seulement 31% des PAP. Le tableau ci-dessous présente la répartition des pap en fonction des zones.

Tableau 3 : Répartition des PAP selon la zone

Zone du projet	Homme		Homme		Personne morale		Total Nombre de PAP
	Nombre de PAP	Pourcentage	Nombre de PAP	Pourcentage	Nombre de PAP	Pourcentage	
École coranique - Église Christianisme céleste	3	6,8%	10	26,31 %	1	100%	**14**
Nouveau marché port Bouet 2	41	93,1 %	28	73,68 %	0	0%	**69**
Total général	**44**	**100 %**	**38**	**44%**	**1**	**100 %**	**83**

Source : enquête socio-économique et données transmise par le PARU, 2024

7.3.1 Zone de l'école coranique et l'église christianisme céleste

7.3.1.1 Catégorie des PAP dans la zone

15 PAP ont été identifiées dans la zone concernée par la modification du tracé du canal. C'est PAP sont pour la plupart des chefs de ménage qui sont en majorité des locataires de bâtis résidentiels. Il a été observé 2 propriétaires de bâti résidents.

Le tableau suivant présente la répartition des PAP en fonction du sexe et de la catégorie. Il est à noter que 2 PAP appartiennent à 2 catégories différentes ce qui justifierait le nombre total de PAP considéré dans le tableau à 16.

Tableau 4 : Répartition des pap de la zone de l'école coranique selon la catégorie et le sexe

Catégories de PAP	Femme		Homme		Personne morale		Total	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Ecole coranique		0,00%	1	6,25%		0,00%	1	6,25%
Lieu de culte		0,00%		0,00%	1	6,25%	1	6,25%
Locataire d'habitation	3	18,75%	7	43,75%		0,00%	10	62,50%
Propriétaire de bâtis non résident		0,00%	2	12,50%		0,00%	2	12,50%
Propriétaire de bâtis résident		0,00%	2	12,50%		0,00%	2	12,50%
Total général	**3**	**18,75 %**	**12**	**75,00 %**	**1**	**6,25%**	**16**	**100,00 %**

Source : enquête socio-économique, 2024

En dehors de lieu de résidence qui sera perdu par 15 PAP ainsi que leur ménage, le projet affectera 13 biens essentiellement composés de bâtis en dur. 08 bâtis sont de types

résidentiels et 02 bâtis servent à des activités socio-éducatives (école coranique) et religieuses (chambre de prière de l'église céleste).

En dehors des bâtis, deux lots urbains construits seront également affectés. Il s'agit de la parcelle appartenant à l'église christianisme céleste et un lot urbain abritant des bâtis résidentiels. Le tableau suivant présente la répartition des biens affectés dans la zone.

Tableau 5 : Répartition des biens affectés dans la zone de l'école coranique

Type de biens affectés	Catégorie PAP				Total général
	École coranique	Lieu de culte	Propriétaire de bâtis non résident	Propriétaire de bâtis résident	
Bati en dur : Logement de 02 pièces N°1	0	0	1	0	1
Bati en dur : Logement de 02 pièces N°2	0	0	1	0	1
Bati en dur : Logement de 02 pièces N°3	0	0	1	0	1
Bati en dur : Logement de 02 pièces N°4	0	0	1	0	1
Bati en dur : Logement de 02 pièces N°5	0	0	1	0	1
Bati en dur : Logement de 03 pièces	0	0	O	1	1
Batis en dur	1	1	1	1	4
Sanitaire en dur			1		1
Lots urbains construits		**1**		**1**	**2**
Total général	**1**	**1**	**7**	**2**	**13**

Source : enquête socio-économique, 2024

7.3.1.2 Caractéristiques des ménages affectés dans la zone

Dans la zone de l'école coranique et de l'église christianisme céleste, les modifications apportées au tracé du canal affecteront 14 personnes dont 13 ont des ménages vivant sur le site.

Ces 14 personnes sont majoritairement des hommes (71%). La population totale issue des ménages des PAP est de 471 personnes dont 249 hommes et 222 femmes. La taille moyenne d'un ménage elles environ 6,83 personnes par ménage. La moitié des ménages affectés est composée de 6 personnes. Les membres de ménages sont majoritairement âgés entre 15 et 45 ans et sont repartis de façon pratiquement égale entre les hommes et les femmes et représentent la tranche d'âge majoritaire dans les ménages. Il est à noter qu'un seul ménage présente un membre dont l'âge et estimé à plus de 90 ans. Le graphique suivant présente la pyramide des âges les membres des ménages affectés dans la zone de l'école et de l'église christianisme céleste.

Figure 2 : Pyramide des âges des membres des ménages affectés

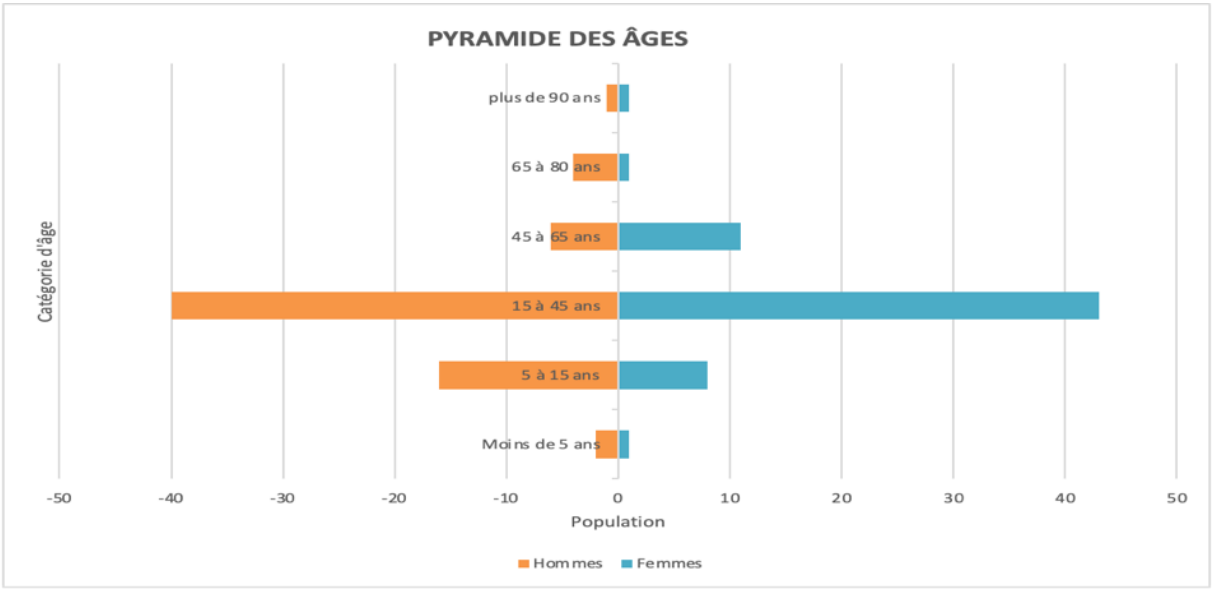

Source : enquête socio-économique, 2024

7.3.1.3 Personnes vulnérables

Une seule personne affectée par le projet dans la zone a été identifiée comme personne vulnérable. Il s'agit de la PAP PARU-YOP-DU03 qui est une femme âgée de 72 ans, chef de ménage ayant 3 personnes à charge dans son ménage. Cette PAP est de nationalité nigériane. La mesure d'appuis aux personnes vulnérables a été déterminée et provisionnée dans le budget de réinstallation pour ladite PAP.

L'ensemble des tableaux statistiques présentant les caractéristiques socio-économiques des PAP de cette zone est présenté en annexe 1.1.

7.3.2 Zone du nouveau marché de Port Bouet 2

7.3.2.1 Catégories de PAP dans la zone

Les personnes affectées par la modification du projet sont reparties en plusieurs catégories notamment :

- les locataires commerçants ;
- les locataires d'habitation ;
- les propriétaires de bâti commerciaux ;
- les propriétaires de bâti résidant ;
- Propriétaire de foncier nu (lot urbain non construit).

Les locataires commerçants et les locataires d'habitation représentent 86% des personnes affectées dans la zone du nouveau marché de Port Bouet 2. Les autres catégories de personnes affectées ne représentent que 13% des PAP de cette zone. Le tableau suivant présente la répartition des PAP par catégorie et selon le genre.

Tableau 6 : Répartition selon la catégorie et le genre les personnes affectées au niveau de la zone de Port Bouet 2

Catégorie PAP	Femme		Homme		Total	
	effectif	Pourcentage	effectif	Pourcentage	effectif	Pourcentage
Locataire commerçant	39	56,52%	9	13,04%	48	69,57%
Locataire d'habitation	1	1,45%	11	15,94%	12	17,39%
Propriétaire bâti commercial	0	0,00%	1	1,45%	1	1,45%
Propriétaire de bâtis non résident	0	0,00%	3	4,35%	3	4,35%
Propriétaire de bâtis résident	0	0,00%	3	4,35%	3	4,35%
Propriétaire foncier nu	1	1,45%	1	1,45%	2	2,90%
Total général	**41**	**59,42%**	**28**	**40,58%**	**69**	**100,00%**

Source : enquête socio-économique, 2024

Il y a observé un regroupement spécifique par catégorie de PAP de part et d'autre du canal au niveau de cette zone. En effet, en considérant le sens de l'évolution des points kilométriques définis par le projet, les activités commerciales regroupant les catégories de locataires commerçants et propriétaires de fonciers nus sont localisées à droite du canal (rive droite). Les propriétaires de bâti non-résidents, les propriétaires de bâti résidents ainsi que les locataires d'habitation sont localisés à gauche du canal (rive gauche) Suivant le même sens.

Dans cette zone, il a été observé une dominance des femmes (59% des PAP de la zone) composées essentiellement de commerçantes locataires de leur place d'affaires (fumage de poisson et de viande, production et vente d'attiéké). Seulement une femme est propriétaire de foncier nu et une autre est locataire d'habitation.

Quant aux hommes (41% des PAP de la zone), J et ils sont essentiellement les locataires d'habitation, des propriétaires de bâti et dans une plus petite mesure des commerçants locataires de place d'affaire.

08 biens ont été identifiés dans les emprises du projet au niveau de la zone de Port Bouet 2. Ces biens sont constitués essentiellement de bâtis en dur (02 biens) et de clôture (06 biens). Toutefois 2 terrains urbains non construits abritent la quasi-totalité des activités commerciales affectée par le projet dans la zone. Ces terrains regroupent surtout les fumeuses de poisson et de viande qui du fait de leur activité (utilisation de feux de bois de chauffe) ne peuvent pas s'installer dans un marché conventionnel.

Les propriétaires des lots (2 propriétaires) perçoivent des revenus locatifs du fait de l'installation des fumeuses de poisson et de viande. Au-delà de la perte de revenu économique, une femme propriétaire de lot urbain non construit perdra définitivement son terrain du fait de l'aménagement de la voie d'accès, en plus de la perte de revenu locatif qu'elle subira.

Le tableau suivant présente les types de biens affectés par le projet dans la zone du nouveau marché de Port Bouet 2.

Tableau 7 : Types de biens affectés dans la zone du nouveau marché de Port Bouet 2

Type de bâti et autre structure	Catégorie PAP						
	Locataire	Locataire d'habitation	Propriétaire bâti commercial	Propriétaire de bâtis non résident	Propriétaire	Propriétaire	Total général
Bâti en dur	0	0	0	2	0	0	**2**
Bati en dur : Logement de 02 pièces + toilettes extérieures	0	0	0	0	1	0	**1**
Bâti en dur + clôture	0	0	0	0	1	0	**1**
Bâtis en dur	0	0	0	1	0	0	**1**
Terrasse et dalle	0	0	1		0	0	**1**
Terrain urbain non construit	0	0	0	0	0	2	**2**
Total général	**0**	**0**	**1**	**3**	**2**	**2**	**8**

Source : enquête socio-économique, 2024

7.3.2.2 Caractéristiques des ménages affectées

Dans la zone du nouveau marché de Port Bouet 2, les modifications apportées au tracé du canal affecteront 69 personnes dont 15 ont des ménages vivant sur le site.

Ces 69 personnes sont majoritairement des femmes (59%). La population totale issue des ménages des PAP est de 134 personnes dont 69 hommes et 65 femmes. La taille moyenne d'un ménage elles environ 9,57 personnes par ménage. La moitié des ménages affectés est composée de 6 personnes. Les membres de ménages sont majoritairement âgés entre 15 et 45 ans et sont repartis de façon pratiquement égale en les hommes et les femmes. Il est à noter qu'un seul ménage présente un membre dont l'âge est dans la tranche des 65 – 80 ans.

Le graphique suivant présente la pyramide des âges les membres des ménages affectés dans la zone.

Figure 3 : Pyramide des âges des membres des ménages affectés

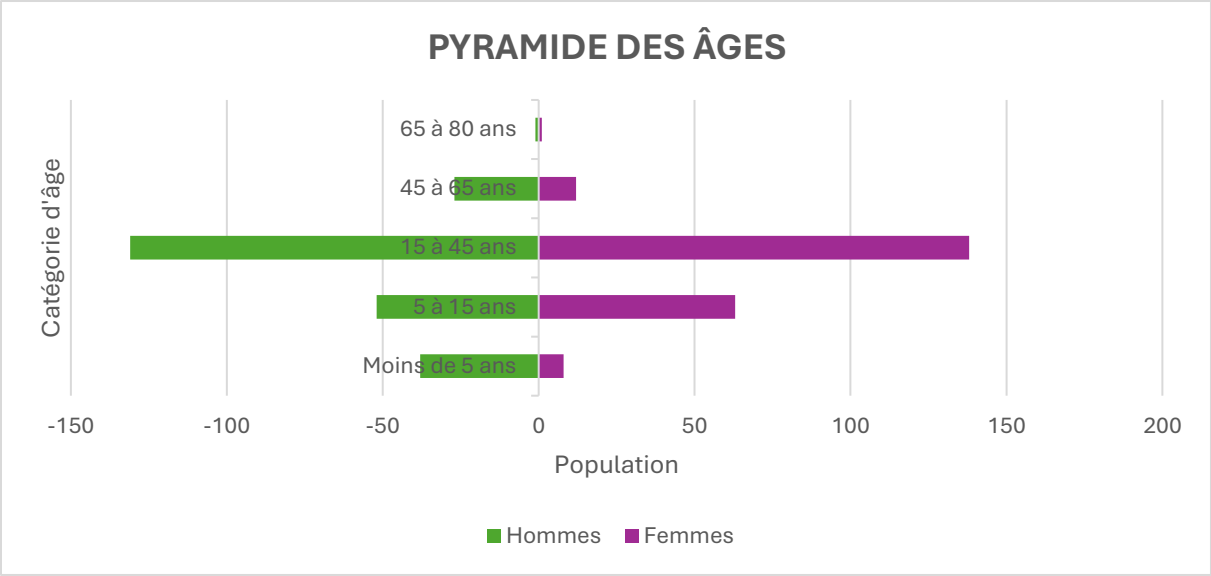

Source : enquête socio-économique, 2024

7.3.2.3 Personnes vulnérables

02 personnes vulnérables ont été identifiées parmi les personnes affectées par le projet dans la zone. Les critères de vulnérabilité sont basés sur le fait que les PAP présentent des handicaps qui méritent un suivi particulier par un médecin.

Tableau 8 : Liste des PAP vulnérables dans la zone du nouveau marché de Port Bouet 2

Num.	Code PAP	Genre	Critères de vulnérabilité
1	PARU-YOP-DU84	Homme	PAP chef de ménage âgé de 66 ans avec un handicap moteur (pied amputé) et maladie chronique
2	PARU-YOP-DU34	Femme	PAP mariée, présentant un handicap mental

Source : enquête socio-économique, 2024

8 ÉVALUATION DES PERTES DE BIEN ET MESURES DE COMPENSATION

Le PARU entend s'assurer qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour les pertes subies. Le dommage doit être directement lié à la perte de terre ou la restriction d'accès. L'indemnisation prendra en compte la valeur des infrastructures et superstructures (bâtiments, clôtures, latrines, baraque, atelier, etc.) ainsi que ; les pertes de droits d'accès ; les pertes de ressources éventuelles (commerces et autres activités formelles ou informelles génératrices de revenus).

En concertation avec les personnes affectées et en tenant compte du caractère urgent de l'action de libération des emprises ciblées, la compensation en espèce est le mode de compensation retenu pour la présente évaluation.

8.1 ÉVALUATION DES PERTES DE FONCIER

En ce qui concerne le foncier urbain, les études n'ont pris en compte que les superficies utilisées pour la construction des bâtis et aussi des terrains nus et ont étudiés la capacité pour certaines PAP à mettre en valeur les superficies de terrain restantes. L'équipe de l'étude a préalablement vérifié au niveau du cadastre l'existence de foncier privé dans l'emprise du projet du 09 au 11 juillet 2024. Cette vérification a permis de situer toutes les équipes sur les limites du domaine public et du domaine privé. Aussi, pendant les enquêtes, les titres fonciers disponibles auprès des PAP ont été collectées.

Ainsi, 04 lots urbains ont été pré-identifiés par le cadastre comme potentiellement affectés par les travaux. La vérification des titres de propriété détenus par chaque propriétaire suivra son cours avec l'implication du MCLU et aboutira au paiement des compensations.

La détermination du coût du foncier part de la valeur marchande du terrain. Cette valeur marchande a été déterminée par une étude menée par un expert immobilier mobilisé à cet effet. Ce coût a également été discuté avec les services du cadastre qui ont indiqué le coût officiel dans la zone de Yopougon ananeraie en 2024. Ainsi, le montant de la compensation pour perte de foncier est obtenu selon la formule qui suit :

Valeur du terrain : surface (mètre carré) * Valeur marchande incluant le coût de transaction

La valeur marchande du mètre carré déterminée pour les zones concernées est de 45.000 FCFA. Montant indiqué par les services du cadastre et conforme aux informations dans le guide des valeurs marchande en Côte d'Ivoire.

8.2 ÉVALUATION DES PERTES DE BÂTI

Pour procéder à l'évaluation des actifs immobiliers, l'Expert a utilisé la méthode d'évaluation par la comparaison. La méthode d'évaluation par ''comparaison'' consiste à apprécier la valeur vénale d'un immeuble à l'aide de termes de comparaison qui sont fournis par les transactions ayant pour objet des immeubles similaires.

Cette méthode, d'un intérêt pratique indiscutable et d'une application constante (méthode utilisée couramment par l'administration et les juridictions d'expropriation) :

- Permet d'établir une évaluation très rapidement avec un minimum d'erreur ;
- Facilite le contrôle d'évaluations établies par d'autres méthodes d'évaluation ;
- Permet de suivre avec efficacité l'évolution du marché immobilier dans un secteur donné par le travail d'analyse et de documentation qu'elle met en œuvre.

Il faut toutefois souligner que cette méthode repose essentiellement sur l'observation et l'analyse du marché, donc sur un dépouillement systématique des mutations réalisées à une époque et dans un secteur donné.

La surface développée pondérée hors-œuvre (SDPHO) d'un immeuble bâti s'obtient en affectant à la superficie hors-œuvre de chaque niveau ; y compris comble et caves, un

coefficient de pondération, qui rend compte de l'utilité relative de ce plan par rapport à celle d'un niveau courant, affecté du coefficient 1.

L'expert apprécie l'utilisation des principaux coefficients de pondération, selon la nature de l'immeuble à expertiser (immeubles d'habitation, immeubles d'activité).

Une opération de l'expertise consiste à choisir des mutations d'immeubles comparables offrant les mêmes caractéristiques : Situation, superficie, qualité et état d'entretien de la construction, superficie du terrain etc….

Ainsi **pour la valeur à neuf (Vn)** du bien la formule résumée de calcul est :

Vn=Surface pondérée*Prix Unitaire

8.3 ÉVALUATION DE LA PERTE DE REVENU LOCATIF

Les propriétaires de bâtiments ou de fonciers en location perdent leurs revenus issus des locations mensuelles. Les informations sur les locations des bâtis résidentiels en cours dans les emprises du projet ont été collectées lors du recensement des personnes et l'inventaire des biens auprès des locataires concernés puis de leurs bailleurs respectifs. Les bailleurs de bâtis et de foncier recevront une compensation pour la perte de revenus locatifs basée sur un mois de loyer.

8.4 ÉVALUATION DES PERTES DE REVENUS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

L'estimation des pertes concerne les personnes exerçant une activité économique.

L'estimation des pertes de revenus a été conduite selon les méthodologies approuvées pour des études socio-économiques sur des activités économiques informelles.

8.4.1 Approche générale utilisée

La proportion moyenne du revenu ou bénéfice dans un chiffre d'affaires pour une activité économique informelle à Abidjan peut varier considérablement en fonction de plusieurs facteurs, tels que le type d'activité, les coûts opérationnels, la gestion des ressources et la localisation. Cependant, certaines études et observations empiriques (y compris l'expérience du consultant) peuvent donner une idée générale :

- Marge brute : Dans le secteur informel, le revenu brut peut souvent être plus élevé que dans le secteur formel en raison des coûts inférieurs liés aux charges fiscales et aux réglementations. La marge brute pourrait se situer entre 30% et 60% du chiffre d'affaires.
- Marge nette : Après avoir déduit les coûts opérationnels (matières premières, main-d'œuvre, transport, etc.), la marge nette pour les activités informelles à Abidjan peut se situer entre 10% et 30%.

Ces chiffres sont des estimations et peuvent varier considérablement selon le secteur d'activité spécifique (commerce de détail, artisanat, services, etc.). Les activités nécessitant moins d'investissement initial et de frais généraux tendent à avoir des marges bénéficiaires plus élevées.

Sur cette base, les enquêtes socio-économiques ont permis de reconstituer avec les personnes affectées, le chiffre d'affaires et d'enregistrer les montants déclarés sans documents. Ces chiffres ont été effectivement comparés avec des chiffres pour les activités menées similaires. Suite à une confirmation des différentes rubriques entrant en ligne de compte du calcul du chiffre d'affaires journalier, l'évaluation a consisté à déterminer le nombre de jour à fort revenus (bon jour) et à faible revenu (mauvais jour).

L'estimation des pertes de revenus dans le cadre des enquêtes socio-économiques menée se base sur la détermination de bons et de mauvais jours ainsi que le chiffre d'affaires et le revenu (marge nette) enregistrer pendant ces 2 types de jour. Le chiffre d'affaires et le revenu sont ramenés au moins pour déterminer le gain mensuel selon la formule suivante :

$$RM = \{(BBJ * NBJ) + (BMJ*NMJ)\} * 4$$

RM : Revenu mensuel

BBJ : marge nette ou bénéfice des bons jours

NBJ : nombre de bons jours

BMJ : marge nette ou bénéfice des mauvais jours

NMJ : nombre de mauvais jour

8.4.2 Cas spécifiques des fumeuses de poisson

Le fumage de poisson est une activité traditionnelle en Côte d'Ivoire, qui permet non seulement de conserver le poisson mais aussi d'en augmenter la valeur ajoutée. À Yopougon, cette activité est dominée par les femmes, qui y trouvent un moyen de subsistance crucial. Le poisson fumé est un aliment de base dans la cuisine ivoirienne, assurant ainsi une demande constante.

Pour une activité économique informelle de fumage et vente de poisson à Abidjan, la proportion moyenne du revenu ou bénéfice dans le chiffre d'affaires peut varier en fonction de plusieurs facteurs, tels que les coûts des matières premières, les coûts de transformation, la main-d'œuvre, et les coûts de distribution.

Les investissements initiaux pour cette activité sont relativement faibles et consistent principalement en l'achat de poisson frais, de bois ou de charbon pour le fumage, et d'équipements de base. Les coûts opérationnels comprennent également la main-d'œuvre et le transport.

Le chiffre d'affaires varie en fonction de la taille de l'opération et de la saison. En moyenne, une fumeuse de poisson peut générer un chiffre d'affaires mensuel de 100 000 à 300 000 FCFA, avec une marge bénéficiaire nette de 15% à 25%. Dans le cadre de cette étude, nous avons retenu 25% de marge.

Une estimation des éléments composant le chiffre d'affaires ainsi que leur proportion générale basées sur des études similaires dans des contextes similaires est présentées ci-dessous :

- Coûts des matières premières : Les poissons constituent le principal coût. Ce coût peut représenter environ 40% à 50% du chiffre d'affaires.

- Coûts de transformation : Le fumage implique des coûts de bois ou de charbon, ainsi que d'autres coûts associés à la transformation. Cela peut représenter environ 10% à 15% du chiffre d'affaires.
- Coûts de main-d'œuvre : Les coûts de la main-d'œuvre peuvent varier, mais ils représentent généralement environ 10% à 20% du chiffre d'affaires.
- Coûts de distribution : La vente de poisson fumé peut inclure des frais de transport et de distribution, qui peuvent représenter environ 5% à 10% du chiffre d'affaires.

En prenant en compte ces facteurs, la marge bénéficiaire nette pour une activité de fumage et de vente de poisson à Abidjan pourrait se situer entre 15% et 25% du chiffre d'affaires. Cela signifie que pour chaque 100 CFA générés, environ 15 à 25 CFA peuvent être considérés comme du bénéfice net, après déduction de tous les coûts. Dans le cadre de cette étude, nous avons considéré 25 CFA de bénéfice net.

Il est à noter que ces estimations sont générales et peuvent varier en fonction des conditions spécifiques de chaque entreprise, de l'efficacité des opérations, et des fluctuations des coûts des matières premières et autres dépenses. Dans le cadre de cette étude, la période de l'étude a été considérée (disponibilité de poisson et/ou de viande) comme une période favorable à l'exercice de fumage de poisson. L'étude a donc considéré des taux homogènes les plus élevés des tranches pour les différents calculs de revenu.

La détermination de revenu mensuel se base sur les données collectées au niveau de la zone ciblée du projet et applique la méthode présentée à la section 8.4.1 en considérant les paramètres spécifiques définie ci-dessus.

8.4.3 Détermination de la mesure de compensation des pertes de revenu d'activité économique

Sur la base de l'enquête socio-économique, une compensation pour la perte de revenus sera prise en compte. Les calculs des coûts des indemnisations ont été faits sur la base des revenus moyens (RM) mensuels déterminés selon la méthode ci-dessus décrite pour une période de trois (3) mois : RM 3 mois.

Les personnes impactées ou déplacées sont obligatoirement privées de leurs sources de revenus pendant un certain temps. Cette mesure est déterminée dans le but de couvrir la période d'adaptation suite à leur déplacement. En effet, il leur faudra nécessairement du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site.

8.5 COMPENSATION DE LA PERTE DE LA CHAMBRE DE PRIERE

Il a été négocié avec les responsables de l'église Christianisme céleste la reconstruction de la chambre de prière sur le terrain de l'église. Au cours de la rencontre avec le responsable de l'église tenue le 13 juillet 2024, il a été indiqué qu'un accord a été conclu entre le PARU et l'église pour la reconstruction la chambre de prière sur l'espace disponible au sein de l'église. Les responsables de l'église ont donc affirmé être favorable au projet et attendent les moyens financiers du PARU pour démarrer la construction de la nouvelle chambre de prière.

8.6 MESURES SPECIFIQUES DE REINSTALLATION

Des mesures spécifiques ont été identifiées et sont proposées en complémentarité des compensations liées aux pertes des biens. Il s'agit des mesures d'aide à la réinstallation et des mesures d'aide à la restauration des moyens de subsistance. Outre ces mesures, les personnes vulnérables bénéficieront de mesures spécifiques particulières.

8.6.1 Assistance au relogement

Les locataires de bâtiments à usage d'habitation bénéficieront chacun, d'une indemnité forfaitaire équivalant à 4 mois de loyer, calculée sur la base du loyer actuel déclaré par les PAP locataires et leur bailleur.

Quant aux locataires de foncier le montant de la location de foncier a été indiqué par les occupants du site des fumeuses de poisson et de viande. Ce montant a été confirmé par les propriétaires des terrains nus sur lesquels ces commerçants sont installés. Une assistance au relogement a été également discutée et adoptée. Elle prendra la forme d'une indemnité forfaitaire équivalent à 4 mois de loyer mensuel.

Cette assistance sera octroyée en numéraire et incluse dans la compensation à payer à chaque PAP.

Spécifiquement pour l'école coranique, le responsable recevra une assistance basée sur 9 mois de loyer pour assurer la location d'un nouveau local similaire. Cette mesure, identique à celle prise pour le déplacement d'une première école coranique permettra d'assurer le fonctionnement de l'école en attendant qu'un nouveau local soit construit par les soins du responsable de l'établissement.

8.6.2 Assistance au déménagement

L'assistance au déménagement est une mesure d'accompagnement offerte en numéraire à des personnes affectées en vue de leur permettre de couvrir les charges financières liées au déménagement de leurs logistiques. Cette assistance est calculée de sorte à assurer la location d'un engin de déménagement (tricycle/camion).

Les locataires de bâtiments ainsi que les propriétaires de bâtiments résidents qui perdent leur logement, les propriétaires de kiosques métalliques dont les infrastructures peuvent être déplacées, et les gérants d'activités dont les structures sont fixées au sol dans l'emprise des travaux, bénéficieront chacun, d'un montant forfaitaire de 50 000 FCFA comme frais de déménagement. Ce montant, déterminé sur la base du coût journalier de location d'un véhicule de déménagement dans la zone du projet, a été négocié avec les différentes catégories de PAP concernées.

8.6.3 Assistance aux personnes vulnérables

Les personnes vulnérables recevront une assistance financière permettant de couvrir 6 mois de dépense moyenne en alimentation pour un ivoirien moyen.

Ainsi, en vue d'harmoniser les pratiques avec les autres mises en œuvre de PAR réalisées par le PARU dans le Grand Abidjan, un montant forfaitaire de 160 000 FCFA a été retenu au profit de chaque personne vulnérable pour lui permettre de faire face à leurs dépenses alimentaires et à d'autres dépenses liées au déplacement.

Outres ces mesures, les trois (03) personnes vulnérables identifiées bénéficieront des actions particulières suivantes :

- Avant le paiement des compensations
- Fournir régulièrement aux personnes vulnérables à domicile, les informations relatives au programme des compensations,
- Aider les personnes vulnérables à rassembler les pièces administratives requises pour le paiement.

- Après le paiement des compensations
- Apporter une assistance aux ménages des personnes vulnérables pour la recherche de nouveaux appartements ;
- Apporter une assistance pour le déplacement physique des effets personnels des personnes vulnérables ;
- Faire un suivi du processus d'accommodation des personnes vulnérables à leurs nouveaux lieux de résidence sur une période de six (06) mois.

8.6.4 Appui à la restauration des moyens de subsistance

Les personnes affectées concernées par le présent rapport d'évaluation seront prises également en charge par l'ONG mobilisée par le PARU pour la mise en œuvre du PAR ainsi que l'accompagnement à la restauration des moyens de subsistance.

Leur prise en charge fera l'objet de discussion avec l'ONG afin d'établir un plan de prise en charge selon la base de planification présentée ci-dessous.

8.6.4.1 Base de planification des mesures de restauration de moyens de subsistance

La base de planification est définie dans le PAR initial et se fonde sur l'objectif de définir et de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement adaptées à la situation des PAP bénéficiaires, en vue de favoriser la continuité et le développement des activités socio-économiques susceptibles d'améliorer les conditions de vie de ces dernières.

Ainsi, sont définies comme personnes éligibles aux mesures RMS, conformément aux catégories de PAP concernées par l'addendum, les catégories suivantes :

- les PAP propriétaires de bâtis servant d'habitation et/ou de commerce : 18 PAP ;
- les PAP qui perdent des revenus consécutifs à la perturbation des activités commerciales : 48 PAP ;
- les PAP locataires qui perdent leur logement : 22 PAP (10 dans la zone de l'école coranique et 12 dans la zone du nouveau marché de Port Bouet 2);
- les PAP vulnérables : 03 PAP.
- Les fumeuses de poisson (45 PAP).

Les mesures d'appui à la restauration des moyens de subsistance seront définies dans la seconde version de l'addendum. Toutefois, quelques mesures spécifiques pour la restauration des moyens de subsistance des fumeuses de poisson installées le long du canal dans le quartier de Port-Bouet 2 sont présentées dans les paragraphes ci-dessous.

En ce qui concerne les déplacements des ménages (22 locataires d'habitation et 05 propriétaires de bâtis résidents), le PARU mobilisera l'ONG retenue pour la mise en œuvre du PAR initial a l'effet d'accompagner ces catégories de PAP dans la recherche d'autre logement. Les PAPs en situation de location bénéficieront d'une assistance au relogement équivalant à 4 mois du coût de leur loyer actuel. Un forfait pour l'assistance au déménagement établi en fonction du volume des affaires à déplacer leur sera octroyé. Consultations des personnes affectées par le déplacement urgent.

❖ Assistance pour la restauration des moyens de subsistance des fumeuses de poisson

La réalisation des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le quartier de Port Bouët 2 dans la commune de Yopougon aura un impact sur les activités des 45 fumeuses de poissons installées le long du canal. Le fumage de poisson qui permet non seulement de conserver le poisson mais aussi d'en augmenter la valeur ajoutée est une activité pratiquée essentiellement par les femmes et constitue la principale source de revenus de ces dernières. La réalisation des travaux perturbera de façon substantielle les moyens de subsistance de ces femmes dans la mesure où elles devront libérer les emprises du projet le long du canal. L'addendum au PAR de Yopougon prévoit l'indemnisation des fumeuses de poisson pour la perte des revenus. Toutefois, le paiement de telles indemnisations ne saurait couvrir les effets divers liés à la perturbation des moyens de subsistance de ces femmes.

Ainsi, le projet prévoit en plus des indemnisations liées à la perte de revenus un plan de restauration des moyens de subsistance de ces fumeuses de poisson. Ces mesures particulières additionnelles relatives à la Restauration des Moyens de Subsistance (RMS) à l'endroit de ces femmes devraient permettre d'atténuer les incidences négatives du projet sur elles et améliorer leurs conditions de vie. Cinq (05) mesures définies en concertation avec les fumeuses de poisson se présentent comme suit :

1- acquisition et aménagement d'un espace pour l'installation définitive des fumeuses de poisson ;
2- équipement des fumeuses de poisson de fours moderne ;
3- formation des fumeuses de poisson en comptabilité simplifiée,
4- formation sur les opportunités d'accès aux microcrédits;
5- formation pour une gestion responsable des déchets de l'activité et dotation de bacs à ordures

○ *Acquisition et aménagement d'un espace pour l'installation définitive des fumeuses de poisson ;*

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le quartier de Port Bouët 2, l'on a observé le déplacement continu des fumeuses de poisson le long du canal au fur et à mesure que s'effectuaient les dédommagements. De ce constat, et à la suite des échanges avec ces femmes, il est apparu le besoin crucial pour celles-ci d'obtenir un site permanent sur lequel elles pourraient exercer leur activité en toute quiétude. Au regard de cette situation, l'Unité de Coordination du PARU a décidé d'acquérir définitivement au bénéfice des fumeuses de poisson le site actuel qu'elles occupent. Ce site a été évalué et le coût d'acquisition définitive de ces deux (02) terrains nus figure dans le tableau récapitulatif des indemnisations dudit rapport (voir page 56). L'aménagement du site d'accueil portera sur les travaux suivants : construction d'un hangar pour l'installation des fours et boxes pour

la conservation du poisson et autres intrants, construction de toilettes et de fosse sceptiques modernes.

Tableau 1 : Coût prévisionnel de l'aménagement du site accueillant les fumeuses de poisson

Désignation	**Quantité**	**Coût unitaire (FCFA)**	**Coût total (FC FA)**
Acquisition du site	1	-	Pour mémoire[5]
Construction du hangar+plateforme+boxes	1	25,000,000	25,000,000
Construction de 2 latrines +fosse sceptique	1	4,000,000	4,000,000
Total			29,000,000

- ***Equipement des fumeuses de poisson de fours modernes***

Dans l'optique d'améliorer les conditions de travail des fumeuses de poisson et surtout accroître la rentabilité de leurs activités, l'UC-PARU dans le cadre du PRMS, envisage mettre à la disposition des fumeuses de poisson des fours modernes à forte capacité de production. Les femmes seront formées à l'utilisation et à la maintenance de ces fours modernes.

Tableau 2 : Coût prévisionnel d'acquisition des fours modernes

Désignation	**Quantité**	**Coût unitaire (FCFA)**	**Coût total (FC FA)**
Acquisition de 9 fours modernes	9	1,000,000	9,000,000
Formation à l'utilisation et à la maintenance	Forfait	500,000	500,000

[5] L'acquisition du site devant accueillir les fumeuses de poisson intègre le dédommagement des propriétaires du foncier à la page 61. Le site sera acquis au coût de compensation estimé à 25 175 250FCFA.

Total		9,500,000

- **Formation des fumeuses de poisson en comptabilité simplifiée**

Dans l'optique de mieux outiller les fumeuses de poisson dans la gestion des ressources issues de leur activité, ces dernières bénéficieront d'une formation en comptabilité simplifiée.

Tableau 3 : Coût de la formation en comptabilité simplifiée

Désignation	**Nombre bénéficiaires (PAP)**	**Nombre de jours**	**Coût unitaire**	**Coût total (FC FA)**
Salle	45	2	100 000	200 000
Pause-café matin	45	2	5 000	450 000
Pause-déjeuner	45	2	10 000	900 000
Déplacement des PAP	45	2	5 000	450 000
Frais de formation	45	2	25 000	2 250 000
Total				**4 250 000**

- **Formation sur les opportunités d'accès aux microcrédits** ;

Cette formation permettra aux fumeuses de poisson de connaître les opportunités d'accès au microcrédit ainsi que les mécanismes à suivre pour en bénéficier.

Tableau 4 : Coût de la formation sur les opportunités d'accès aux microcrédits

Désignation	**Nombre bénéficiaires (PAP)**	**Nombre de jours**	**Coût unitaire**	**Coût total (FC FA)**
Salle	45	2	100 000	200 000

Pause-café matin	45	2	5 000	450 000
Pause-déjeuner	45	2	10 000	900 000
Déplacement des PAP	45	2	5 000	450 000
Frais de formation	45	2	25 000	2 250 000
Total				**4 250 000**

- **Formation pour une gestion responsable des déchets et dotation de bacs à ordures**

Les fumeuses de poisson qui seront installées sur le site acquis par le projet seront formées à l'effet de l'adoption de comportement écocitoyens pour une gestion responsable des déchets solides émanant de leur activité. Ces femmes seront sensibilisées sur les avantages à maintenir leur milieu de travail propre et protéger les ouvrages du projet. L'UC-PARU installera des bacs à ordures modernes sur le site accueillant les fumeuses de poisson.

Tableau 5 : Coût de formation sur la gestion des déchets et acquisition de bacs à ordures

Désignation	**Nombre bénéficiaires (PAP et formateurs)**	**Nombre de jours**	**Coût unitaire**	**Coût total (FC FA)**
Salle	45	2	100 000	200 000
Pause-café matin	45	2	5 000	450 000
Pause-café déjeuner	45	2	10 000	900 000
Déplacement des PAP	45	2	5 000	450 000
Achat de 3 bacs à ordures de 1200L	-	3	500,000	1,500,000

Total				3,500,000

Tableau 6 : budget récapitulatif des mesures de restauration des moyens de subsistance des fumeuses de poisson

Activités de restauration des moyens de subsistance	**Coût mise en œuvre (FCFA.)**
Activité 1: Acquisition et aménagement d'un espace pour l'installation définitive des fumeuses de poisson	29 000 000
Activité 2 : Equipement des fumeuses de poisson de fours modernes	9,500,000
Activité 3 : Formation des fumeuses de poisson en comptabilité simplifiée	4,250,000
Activité 4 : Formation sur les opportunités d'accès aux microcrédits	4,250,000
Activité 5 : Formation pour une gestion responsable des déchets et dotation de bacs à ordures	3,500,000
TOTAL1	**50 500 000**
Imprévu de 10%	**5 050 000**
TOTAL 2	**55 550 000**

Le montant total des mesures pour la restauration des moyens de subsistance des fumeuses de poisson est estimé à **55 550 000**FCFA. Le site aménagé et équipé sera mis à la disposition de ces femmes d'ici le 31 juillet 2025.

Un forfait de 44 450 000 FCFA est budgétisé pour la restauration des moyens de subsistance des autres PAP éligibles. Les consultations en cours permettront de finaliser les mesures d'appui les plus adéquates pour ces personnes.

Six (06) séances de consultation ont été réalisées par la mission de contrôle des travaux ainsi que le PARU. Ces consultations ont été faite avec les populations affectées par les modifications du projet et ont tournés autours de :

- l'information sur le projet incluant les modifications du tracé ;
- la détermination des mesures de compensations ;
- des mesures d'accompagnement pour le déplacement des PAP ainsi que ;
- des appuis à la restauration des moyens de subsistance.

La synthèse de ces consultations est présentées dans le tableau suivant. Quelques vues des consultations sont présentées à la suite du tableau.

Tableau 9 : Synthèse des consultations des personnes affectées par le projet

Num.	Dates des rencontres	Parties prenantes	Ordre du jour de la rencontre	Résultats des échanges
6	13/07/2024	Responsable de l'église Christianisme Céleste	Information sur le projet ; Avis sur le mode de reconstruction de la chambre de prière affectée par le projet	- Avis favorable à la réalisation du projet ; - L'église reconstruira la chambre dès que les moyens seront mis à disposition par le projet ; - Cette reconstruction se fera pendant que le projet prendra également possession de l'emprise identifiée.
5	13/07/2024	PAP locataires d'habitation et propriétaire de bâtis résidents installés sur la rive gauche du canal entre les points kilométriques 69 et 71	Information sur le projet ; Informations sur les méthodes de détermination des mesures et composition des compensations ; Urgence de la libération de l'emprise ;	- Avis favorable à la réalisation du projet ; - Inquiétudes sur la faisabilité des déplacements du fait de l'insuffisance des montants de l'assistance au relogement. Pour ces PAP il faudrait une équivalence équivalente entre 7 et 8 mois de loyer comme le demande les bailleurs. Cette situation est alimentée par les importants et récents déplacements de populations du fait des déguerpissements dans la ville, créant ainsi un accroissement de la demande en location des maisons d'habitations nettement supérieure à l'offre.
4	13/07/2024	Commerçants (fumeuses de poissons/viandes, autres commerces) installés sur la rive droite du canal entre les points	Information sur le projet ; Informations sur les méthodes de détermination des mesures et composition des compensations ;	- Les différentes mesures de compensation couvrant chaque type de perte ainsi que les mesures d'accompagnement ont été expliqué en détail aux commerçants notamment la méthode de calcul des pertes de revenu ainsi que la période de trois mois couverte par la compensation des perte de revenu, l'assistance au déplacement d'une valeur de 50.000 FCFA, l'assistance au relogement d'une valeur équivalente à 4 mois de loyer payés, le montant forfaitaire de 160.000F.CFA pour les personnes identifiées comme vulnérables, les

Num.	Dates des rencontres	Parties prenantes	Ordre du jour de la rencontre	Résultats des échanges
		kilométriques 69 et 71	Urgence de la libération de l'emprise ; Réflexions sur les mesures de restauration de moyens de subsistance	compensations à la valeur à neuf des structures fixes y compris le foncier ; - Les commerçants ont exprimé leur avis favorable sur les compensations prévues par le projet ; - Les commerçants ont exprimé leurs inquiétudes quant à la possibilité de se réinstaller ailleurs. Leurs activités de fumage restant incompatibles avec le fonctionnement des marchés communautaires. A cela l'équipe de l'étude a répondu que des consultations supplémentaires seront menées afin de déterminer conjointement les mesures nécessaires pour faciliter leur relocalisation.
3	19/06/ 2024	populations affectées par les travaux sur la rive gauche au niveau de Port Bouet II	Négociation avec les propriétaires et les locataires de bâtis impactés liées aux activités de libération de l'emprise au niveau de la rive gauche entre les profils 74 et 63 du collecteur de Port-Bouët II.	- Présentation des mesures prises par le projet notamment une assistance au relogement qui équivaut à quatre (04) mois de leurs loyers actuel et une prime forfaitaire pour le déménagement qui s'élève à cinquante mille francs CFA (50 000 FCFA), une somme de cent-soixante mille francs CFA (160 000FCFA) sera payée en plus aux personnes vulnérables qui seront identifiées selon des critères d'éligibilité définis par le projet, indemnisation des bâtis sur la base de la valeur à neuf tel que déterminé par un expert immobilier ; - Le représentant de la mission de contrôle a informé les personnes en situation de location qu'une période de deux semaines leur sera accordée pour le déménagement afin de permettre le début des travaux ; - Les populations impactées ont tous donné un avis favorable aux activités de libération de l'emprise au niveau de cette section du canal et ont tous signé les PV de consentement en attendant le paiement effectif des indemnisations avant de libérer l'emprise.
2	14/06/2024	Populations affectées par les travaux sur la rive gauche au	Identification des populations impactées et informations liées aux activités de libération de l'emprise au niveau de la	- Information sur les méthodes de détermination des coûts de compensations des pertes ; - L'ensemble des personnes en location et impactées par le projet a jugé insuffisant la somme qui leur a été proposée en guise d'indemnisation notamment l'assistance au relogement vu la hausse des prix de loyer dans les quartiers environnant ;

Num.	Dates des rencontres	Parties prenantes	Ordre du jour de la rencontre	Résultats des échanges
		niveau de Port Bouet II	rive gauche à Port-Bouët II	- Les personnes affectées ont souhaité que les montants d'aide au relogement soient revus à hausse pour leurs permettre d'acquérir plus facilement de nouvelles maisons afin de libérer l'emprise des travaux ; - Les personnes affectées ont souhaité que ces montants soient revus à hausse pour leurs permettre d'acquérir plus facilement de nouvelles maisons afin de libérer l'emprise des travaux ; - Les personnes affectées ont demandé à la mission de contrôle de prolonger les délais de libération des bâtis de deux (02) à trois (03) semaines à compter de la date de réception de l'indemnisation.
1	22/05/2024	Commerçantes affectées par les travaux sur la rive droit au niveau de Port Bouet II	Information des fumeuses de poissons sur les activités de libération de l'emprise au niveau de la rive droite entre les profils 70 et 68 du collecteur de Port-Bouët II	- Avis favorable des commerçantes fumeuses de poisson ; - Doléances émises par les fumeuses de poissons : o Paiement effectif de leur indemnisation avant la libération de l'emprise ; o Disposition d'un délai raisonnable pour la libération de l'emprise.

Planche 2 : Vues de la consultation du 13/07/2024 avec les commerçants de la rive droite entre les points kilométriques 69 et 71

Planche 3 : Vues des rencontres consultatives avec les PAP de la rive gauche entre les points kilométriques 69 et 71

Photo 3 : Vue de la rencontre avec le responsable de l'église Christianisme Céleste le 13/07/2024

Planche 4 : Vue de la réunion d'information avec les fumeuses de poissons avec la mission de contrôle

Source : GAUFF/CETA, Juin 2024

9 BUDGET TOTAL DES COMPENSATIONS ET DÉTAILS SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET LES MESURES DE COMPENSATIONS APPLIQUÉES

9.1 BUDGET DETAILLE DES MESURES DE COMPENSATION

9.1.1 Compensation des pertes de fonciers

Les compensations pour les pertes de foncier dont la propriété privée a été confirmée par le service du cadastre de Yopougon 1 concernera 4 PAP et s'élève à 34 129 800 F.CFA.
Les détails sont présentés dans le Tableau .

Tableau 10 : Compensations pour les pertes de fonciers

Zones et Catégories des PAP	Nombre de PAP	Montant (F.CFA)
École coranique - Église Christianisme céleste	**2**	**8 954 550**
Lieu de culte	1	1 350 000
Propriétaire de bâtis non résident	1	7 604 550
Nouveau marché port Bouet 2	**2**	**25 175 250**
Propriétaire foncier nu	2	25 175 250
Total général	**4**	**34 129 800**

9.1.2 Compensation pour les pertes de bâtis

18 bâtis seront affectés par la modification du projet. Les montants de compensation de ces bâtis sont de 119 494 600 FCFA. Le Tableau 9 présente les détails des compensations en fonction du nombre de bâtis par zone du projet.

Tableau 9 : Compensation pour la perte des bâtis

Zones et Catégories des PAP	Nombre de bâtis	Montant (F.CFA)
École coranique - Église Christianisme céleste	11	68 880 000
Nouveau marché port Bouet 2	7	50 614 600
Total général	**18**	**119 494 600**

9.1.3 Compensation pour la perte de revenu locatif

La compensation pour la perte de revenus locatif est calculée à 1 051 000 F.CFA

9.1.4 Assistance au relogement

L'assistance au relogement concernera 76 PAP pour un montant total de 8 478 000 F.CFA. le montant de l'assistance au relogement pour l'école coranique est calculé sur la base d'une location pendant 9 mois d'une salle de capacité équivalent au bâtiment actuel afin d'assurer la continuité des activité de l'école pour l'année académique en cours. Les propriétaires d'habitation résidents bénéficient également de cette mesure afin de leur permettre de se reloger.
Le tableau suivant présente les détails de l'assistance au relogement par catégorie de PAP éligible à cette mesure.

Tableau 12 : Budget pour l'assistance au relogement

Zones et Catégories des PAP	Nombre de PAP	Montant de l'assistance au relogement (F.CFA)
École coranique - Église Christianisme céleste	**13**	**3 410 000**
École coranique	1	810 000
Locataire d'habitation	10	1 880 000
Propriétaire de bâtis résident	2	720 000
Nouveau marché port Bouet 2	**63**	**5 068 000**
Locataire commerçant	48	1 448 000
Locataire d'habitation	12	2 420 000
Propriétaire de bâtis résident	3	1 200 000
Total général	**76**	**8 478 000**

9.1.5 Assistance au déménagement

L'assistance au déplacement sera octroyée à 76 PAP pour un montant total de 3 800 000 F.CFA. Le tableau qui suit présente les détails par catégories de PAP.

Tableau 103 : Montant de l'assistance au déménagement

Zones et Catégories des PAP	Nombre de PAP	Montant de l'assistance au déménagement (F.CFA)
École coranique - Église Christianisme céleste	**13**	**650 000**
École coranique	1	50 000
Locataire d'habitation	10	500 000
Propriétaire de bâtis résident	2	100 000
Nouveau marché port Bouet 2	**63**	**3 150 000**
Locataire commerçant	48	2 400 000
Locataire d'habitation	12	600 000
Propriétaire de bâtis résident	3	150 000
Total général	**76**	**3 800 000**

9.1.6 Compensation pour les pertes de revenus

Le montant total pour les compensations des pertes de revenu est de 47 026 440 et concerne uniquement des PAP responsables d'activités économiques installées dans la zone du nouveau marché de Port Bouet 2 comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 114 : Compensation pour les pertes de revenus

Zones	Nombre de PAP	COMPENSATION POUR PERTE DE REVENUS
Nouveau marché port Bouet 2	50	47 026 440
Total général	**50**	**47 026 440**

9.1.7 Assistance aux personnes vulnérables

Le montant total de l'assistance aux personnes vulnérables est de 480 000 et concerne 03 PAP tel qu'indiqué dans le Tableau 12

Tableau 125 : Assistance aux personnes vulnérables

Zones et Catégories des PAP	Nombre de PAP	Montant de l'assistance aux personnes vulnérables
École coranique - Église Christianisme céleste	**1**	**160 000**
Locataire d'habitation	1	160 000
Nouveau marché port Bouet 2	**2**	**320 000**
Locataire commerçant	1	160 000
Propriétaire de bâtis non résident	1	160 000
Total général	**3**	**480 000**

Tableau 6 : budget récapitulatif des mesures de restauration des moyens de subsistance des fumeuses de poisson

Activités de restauration des moyens de subsistance	**Coût mise en œuvre (FCFA.)**
Activité 1: Acquisition et aménagement d'un espace pour l'installation définitive des fumeuses de poisson	29 000 000
Activité 2 : Equipement des fumeuses de poisson de fours modernes	9,500,000
Activité 3 : Formation des fumeuses de poisson en comptabilité simplifiée	4,250,000
Activité 4 : Formation sur les opportunités d'accès aux microcrédits	4,250,000
Activité 5 : Formation pour une gestion responsable des déchets et dotation de bacs à ordures	3,500,000
TOTAL1	**50 500 000**
Imprévu de 10%	**5 050 000**
TOTAL 2	**55 550 000**

9.2 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET SITUATIONS DE VBG/EAS/HS

Les plaintes et situations de VBG/EAS/HS qui seront enregistrées pendant la mise en œuvre de l'addendum seront traitées sur la base du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES OUVRAGES DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES A PORT-BOUËT 2 DANS LA COMMUNE DE YOPOUGON publié en janvier 2023 et mis en œuvre du 19 avril au 26 juin 2023.

9.3 RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ADDENDUM DU PAR INITIAL DE YOPOUGON

La mise en œuvre du présent addendum sera conduite par l'Unité de Coordination du PARU en collaboration avec les organes de mise en œuvre du PAR définis dans le PAR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES OUVRAGES DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES A PORT-BOUËT 2 DANS LA COMMUNE DE YOPOUGON publié en janvier 2023 et mis en œuvre du 19 avril au 26 juin 2023.

9.4 BUDGET TOTAL DES COMPENSATIONS

Le montant total des compensations pour les mesures appliquées dans le présent addendum s'élève à Trois-cent dix-sept million quatre-cent cinquante-neuf mille huit-cent quarante francs CFA (317 459 840 FCFA). Ce montant des compensations pour chacune des mesures appliquées est présenté de façon détaillée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 16 : Budget des compensations pour les pertes additionnelles

Mesures	Montants (F.CFA)
Montant des mesures compensatoires	
Compensation perte du foncier	34 129 800
Compensation perte de bâti et autre structure	119 494 600
Compensation pour perte de revenus	47 026 440
Compensation perte de revenus locatifs sur bâtis	1 051 000
Assistance au déménagement	3 800 000
Assistance au relogement	8 478 000
Assistance aux personnes vulnérables	480 000
Recrutement d'une ONG facilitatrice (Addendum contrat Caritas)	2 000.000
Assistance technique (huissier pour le constat de libération d'emprise et l'établissement du procès-verbal de libération d'emprise)	1 000 000
Restauration des moyens de subsistance des fumeuses de poisson	**55 550 000**
Restauration des moyens de subsistance des autres PAP éligibles	**44 450 000**
Total compensation	**317 459 840**

Conclusion

L'addendum du PAR initial de Yopougon a été élaboré suite aux modifications effectuées sur des sections du canal dans le cadre de la mise en œuvre des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans ladite commune. 83 personnes au total sont impactées par les modifications effectuées dans la zone de Port Bouet 2.

La mise en œuvre de cet addendum va nécessiter une mobilisation financière évaluée à la somme de Trois-*cent dix-sept million quatre-cent cinquante-neuf mille huit-cent quarante francs CFA (***317 459 840 FCFA***).* Ces fonds nécessaires à la mise en œuvre de l'addendum du PAR de Yopougon seront supportés par l'Etat de Côte d'Ivoire à l'instar du PAR initial exécuté dans les mois d'avril et juin 2023. Ce coût global de mise en œuvre de l'addendum au PAR de Yopougon inclut le coût de la mise en œuvre de mesures spécifiques pour la restauration des moyens de subsistance des fumeuses de poisson et celui des autres PAP éligibles à la RMS. Le site aménagé et équipé sera mis à la disposition des fumeuses de poisson d'ici le 31 juillet 2025. L'ONG qui sera mobilisée pour l'appui aux PAP sera chargée du suivi de l'exécution des mesures relatives à la Restauration des Moyens de Subsistance des fumeuses de poisson et des autres PAP éligibles. Une version finale de l'addendum au PAR de Yopougon complètera les mesures additionnelles de la restauration des moyens de subsistance de ces PAP éligibles.

L'UC-PARU a une responsabilité centrale dans la coordination et le suivi des différentes activités de compensation. Elle mobilisera tous les acteurs pour la mise en œuvre des activités prévues dans le présent addendum.